DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

LIEU D'EXECUTION :

COMMUNE DE SAINT AUNES

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

CREATION DE LA NOUVELLE DECHETERIE DE SAINT-AUNES

JANVIER 2018
AFFAIRE N°809

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

PREAMBULE **6**

1 LOCALISATION DU SITE **7**

1.1 LOCALISATION **7**
1.1.1 CARTE IGN 1/25 000 7
1.1.2 PLAN CADASTRAL 8
1.2 ENVIRONNEMENT DU SITE **9**
1.2.1 PLAN DES ABORDS DU SITE 9
1.2.2 DESSERTE ET OCCUPATION DU SITE 10
1.2.3 PLAN D'ENSEMBLE 10

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR **11**

2.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE **11**
2.1.1 NOM DU DECLARANT 11
2.1.2 ADRESSE DU DECLARANT 12
2.1.3 FORME JURIDIQUE DU DEMANDEUR 12
2.2 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU DEMANDEUR **12**
2.2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE 12
2.2.2 CAPACITE TECHNIQUE 14
2.2.3 CAPACITE FINANCIERE 15

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES **15**

3.1 DECHETS ACCEPTES **15**
3.2 PUBLICS CONCERNES **15**
3.3 QUANTITE DE DECHETS SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENT DANS L'INSTALLATION **16**
3.4 DESTINATION DES DECHETS **16**

4 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES **17**

4.1 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 17
4.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL **18**
4.2.1 DECHETS 18
4.2.2 SYSTEME DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE 18
4.2.3 PLAN DES LOCAUX ET SCHEMAS DES RESEAUX 19
4.2.4 ALERTE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE 19
4.2.5 PREVENTION DES CHUTES ET COLLISIONS 19
4.2.6 STOCKAGE DE RETENTION 20
4.2.7 SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITANT DE LA POLLUTION REJETEE 20
4.2.8 TRANSPORT 20
4.2.9 CODE DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER LOI SUR L'EAU (DLE) 20
4.2.9.1 Présentation 20
4.2.9.2 Situation 21

4.2.9.3 Fonctionnement actuel 21
4.2.9.4 Etat projeté 22
4.2.9.5 Compatibilité du projet avec le tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ; SDAGE Rhone Mediterranée 23
4.2.9.6 Liste des communes concernées par la consultation du public 24
4.2.10 PERMIS DE CONSTRUIRE ET PLAN D'OCCUPATION DES SOLS 24
4.2.11 INONDABILITE DE L'INSTALLATION 25
4.3 CESSATION D'ACTIVITE DE LA DECHETERIE EXISTANTE 25

5 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 26

5.1 ASPECTS BIOGEOGRAPHIQUES 26
5.1.1 LOCALISATION DU TERRAIN 26
5.1.2 ACCES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 26
5.1.3 OCCUPATION DES SOLS 26
5.2 INCIDENCE PAYSAGERE 27
5.2.1 GRANDES LIGNES PAYSAGERES DU SITE 27
5.2.2 CONTRAINTES LIEES A L'IMPLANTATION 27
5.3 INCIDENCE SUR LES EAUX 27
5.3.1 USEES DOMESTIQUES 27
5.3.2 SUPERFICIELLES 28
5.3.3 SOUTERRAINES 29
5.3.4 MESURES COMPENSATOIRES 30
5.3.4.1 Compensation de l'imperméabilisation des sols 30
5.3.4.2 Assainissement des eaux pluviales collectées 34
5.4 INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR 36
5.4.1 ODEURS 36
5.4.2 POUSSIERES 36
5.5 INCIDENCE DUE AUX CIRCULATIONS D'ENGINS 36
5.6 INCIDENCE DUE AUX PRESSIONS ACOUSTIQUES 36
5.6.1 PRESSIONS ACOUSTIQUES DU MATERIEL 36
5.6.2 CUMULS DES PRESSIONS ACOUSTIQUES 37
5.7 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE 37
5.8 RISQUES NATURELS 37

6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET 38

6.1 REGLES D'IMPLANTATION SUR LE SITE 38
6.2 DESCRIPTIF DU PROJET 38
6.2.1 DESCRIPTION GENERALE 38
6.2.2 STRUCTURE DE STOCKAGE 39
6.3 LES RESEAUX 40
6.3.1 ALIMENTATION EN EAU 40
6.3.2 EAUX PLUVIALES 40
6.3.3 EAUX USEES 41
6.3.4 ELECTRICITE ET TELECOM 41
6.4 EXPLOITATION 41
6.4.1 HEURES D'OUVERTURE 41
6.4.2 MODE DE FONCTIONNEMENT 41
6.4.3 SECURITE – DECHETS MENAGERS SPECIAUX 42
6.4.3.1 Prévention des risques 42

6.4.3.2 Gestion des DMS 42
6.4.3.3 Risque incendie 42
6.4.3.4 Capacités techniques de l'exploitant 42
6.5 SYNTHESE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION 43

ANNEXES 45

1. CARTE IGN 1/25 000 46
2. PLAN PARCELLAIRE DES ABORDS DU SITE 47
3. PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE – AN38 48
4. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200 + PLAN FOSSE VUE EN PLAN 49
5. PLAN GENERAL ICPE 50
6. PLAN EXTRAIT DU POS 51
7. PLAN ZONAGE PPRI 52
8. CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES 53
9. CARTOGRAPHIE ZONAGE SISMIQUE 54
10. EVALUATION DES DEBITS Q2 ET Q5 AVANT AMENAGEMENTS 55
11. ANALYSE RACCORDABILITE DE LA DECHETERIE AU RESEAU PUBLIC AEP 56
12. TABLEAU RECAPITULATIF DES QUANTITES DE DECHETS STOCKES ET CLASSEMENT PAR RUBRIQUE ICPE 57
13. AVIS DU PRESIDENT DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS DE L'OR 58
14. RAPPORT ETUDE DE SOL ARGEO 59
15. CERFA : DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE OU PLUSIEURS INSTALLATION(S) 60
16. COURRIER DU 17/07/2017 : DEMANDE DE COMPLEMENTS 61
17. COURRIER DU 21/12/2017 : DEMANDE DE COMPLEMENTS 62

PREAMBULE

Depuis sa création au 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur ses 8 communes : Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison, Mauguio, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues.

Quatre déchèteries datant des années 2000 sont actuellement exploitées par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or. Suite à une réflexion globale pour la réfection de ces installations, des travaux de modernisation et de remise aux normes ont été réalisés :

- Création d'une nouvelle déchèterie à Pourquière sur la commune de Palavas-les-Flots en remplacement des anciennes déchèteries de l'entrée de Carnon et du centre-ville de Palavas-les-Flots.
- Rénovation des déchèteries de La Grande-Motte et Mudaison ainsi que leurs installations attenantes.

Pour poursuivre sur cet objectif d'amélioration des sites de collecte et de traitement des déchets, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a décidé de créer une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Aunès, en remplacement de la déchèterie existante située à proximité d'Emmaüs.

Cette installation est destinée aux particuliers et aux professionnels.

La Communauté d'Agglomération du pays de l'Or, représentée par Monsieur Stéphan ROSSIGNOL agissant en tant que président, déclare à Monsieur le préfet du département de l'Hérault la réalisation d'une installation classée sur le territoire de la commune de Saint-Aunès.

Le présent dossier a été réalisé, conformément à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 21 septembre 1977), suivant l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1 LOCALISATION DU SITE

1.1 LOCALISATION

1.1.1 CARTE IGN 1/25 000

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a décidé de créer une nouvelle déchèterie au nord-est de la commune de Saint-Aunès à proximité de la déchèterie actuelle et d'Emmaüs.

Figure 1 : Localisation site sur Carte IGN 1 / 25 000

1.1.2 PLAN CADASTRAL

La carte ci-dessous présente la localisation de la parcelle prévue pour la construction de la nouvelle déchèterie de Saint-Aunès.

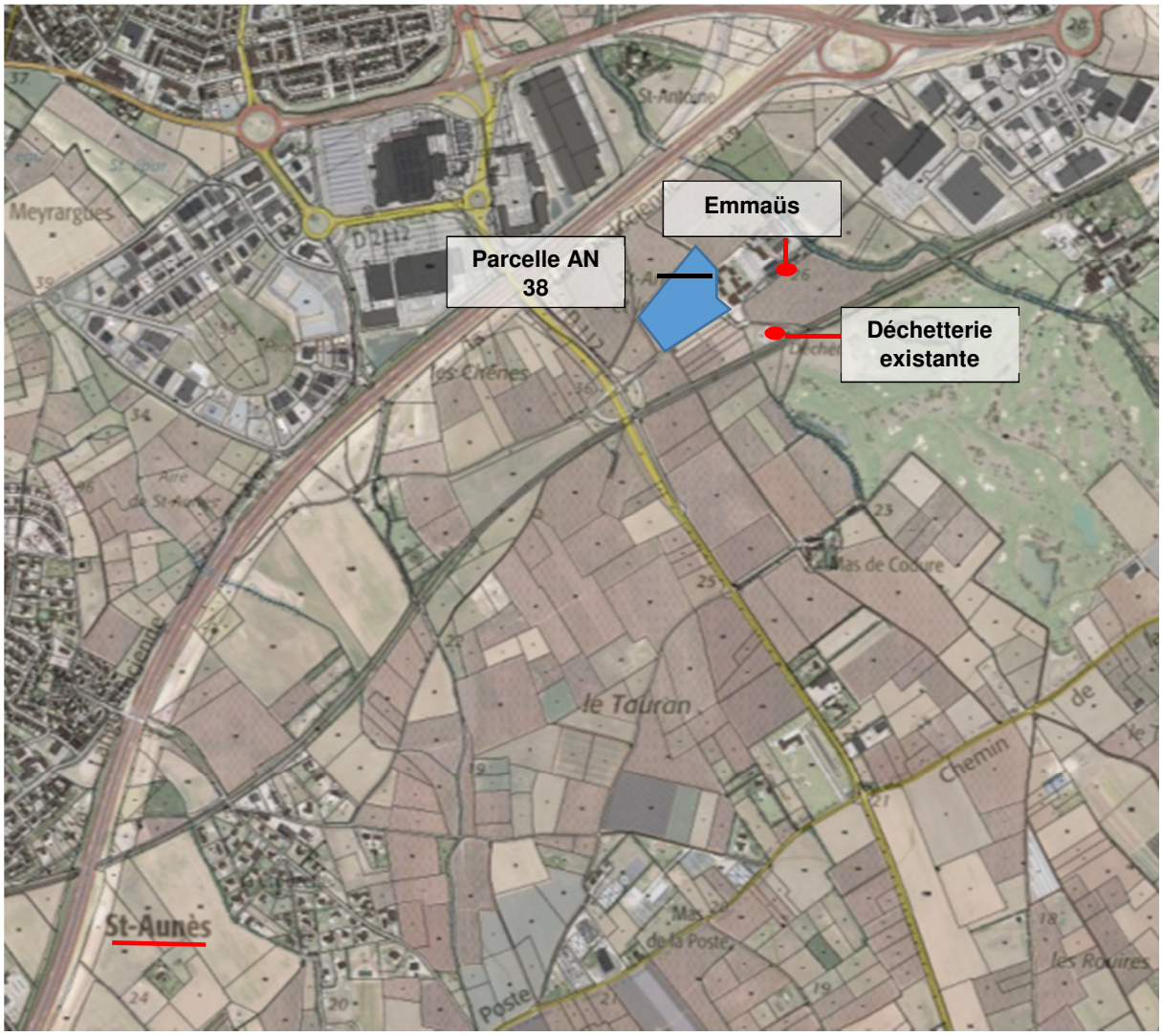

Figure 2 : Plan de situation – Emplacement de la nouvelle déchèterie à Saint-Aunès

L'implantation de la nouvelle déchèterie est prévue sur une partie de la parcelle AN n°38. Le découpage parcellaire, est fourni en Annexe 3 et annonce une surface disponible à la construction de 10 317 m² en incluant la zone inondable.

1.2 ENVIRONNEMENT DU SITE

1.2.1 PLAN DES ABORDS DU SITE

Le plan des abords du site est au 1/2500 et est présenté sur fond de vue aérienne. Le plan est joint en Annexe 2 du dossier.

Le plan met en évidence la présence d'Emmaüs, séparé du site par le fossé à l'est de la parcelle.

L'autoroute A9 est située à une distance d'environ 250 mètres au nord du site. Et au-delà de l'autoroute commence la zone commerciale de Saint-Aunès.

A 130 m au sud de la parcelle se trouve une voie ferrée.

Aucune habitation à titre privé, ne se trouve dans l'environnement proche de la déchèterie ; seuls sont présents des bâtiments exploités par Emmaüs, en zone inondable du PPRI sur la Zone de danger Ru[1].

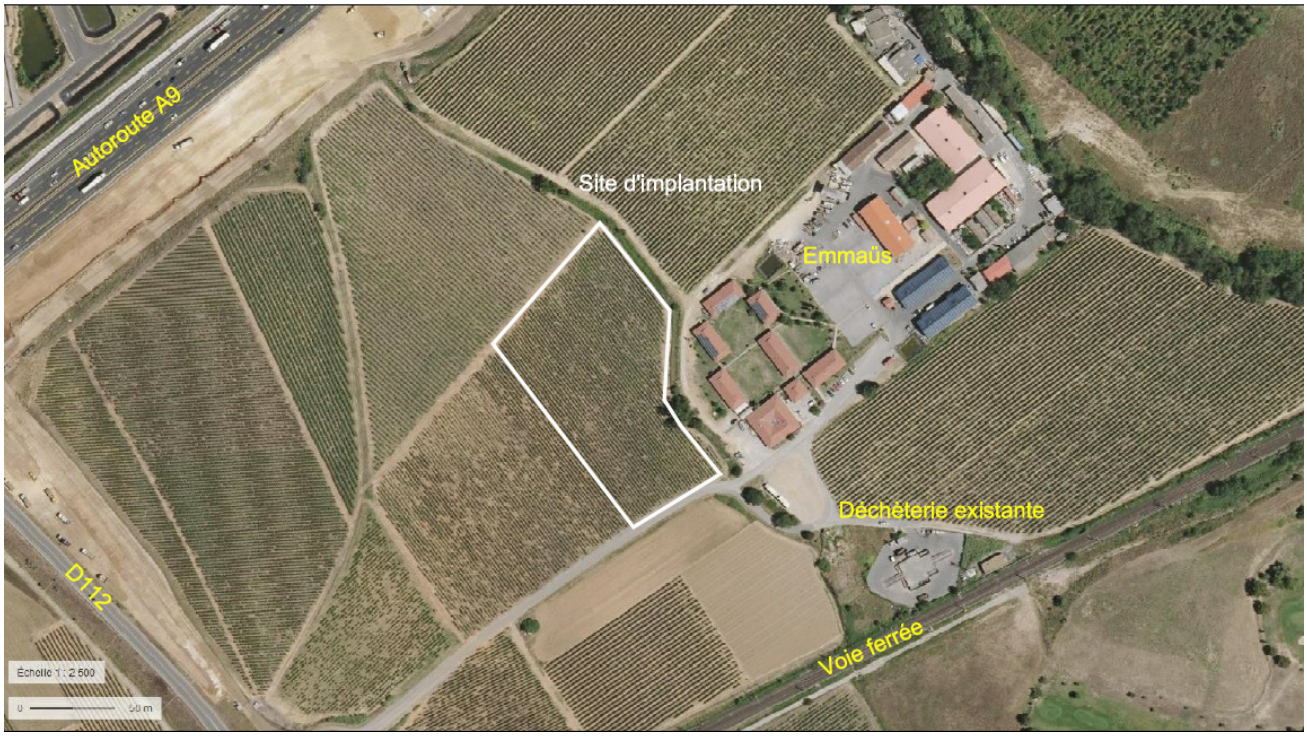

Figure 3 : Vue aérienne des abords

[1] Zone Inondable d'Aléas Fort à forts enjeux.

1.2.2 DESSERTE ET OCCUPATION DU SITE

La parcelle est accessible par la D112 puis le Chemin Rural n°17, commun avec l'accès à Emmaüs.

L'accès à la déchèterie sera créé depuis ce Chemin Rural. La parcelle est libre de toute construction et plantée de pieds de vignes.

Figure 4 : Accès à la parcelle

1.2.3 PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble de la déchèterie est réalisé à l'échelle 1/200. Il indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Les 35 mètres précités s'entendent à partir des limites de l'emprise ICPE, c'est-à-dire de la limite parcellaire.

Ce plan est joint en Annexe 4 du présent dossier.
Les réseaux existants se trouvant dans ce périmètre ont été ajoutés.

Les parcelles avoisinant les nouvelles installations sont classifiées selon le zonage du PLU (version modifiée de Janvier 2012) afin de connaître leurs affectations.

L'extrait du zonage du PLU de la commune de Saint-Aunès concernant la zone des travaux est présenté ci-dessous. L'affectation de ces différentes zones est également précisée.

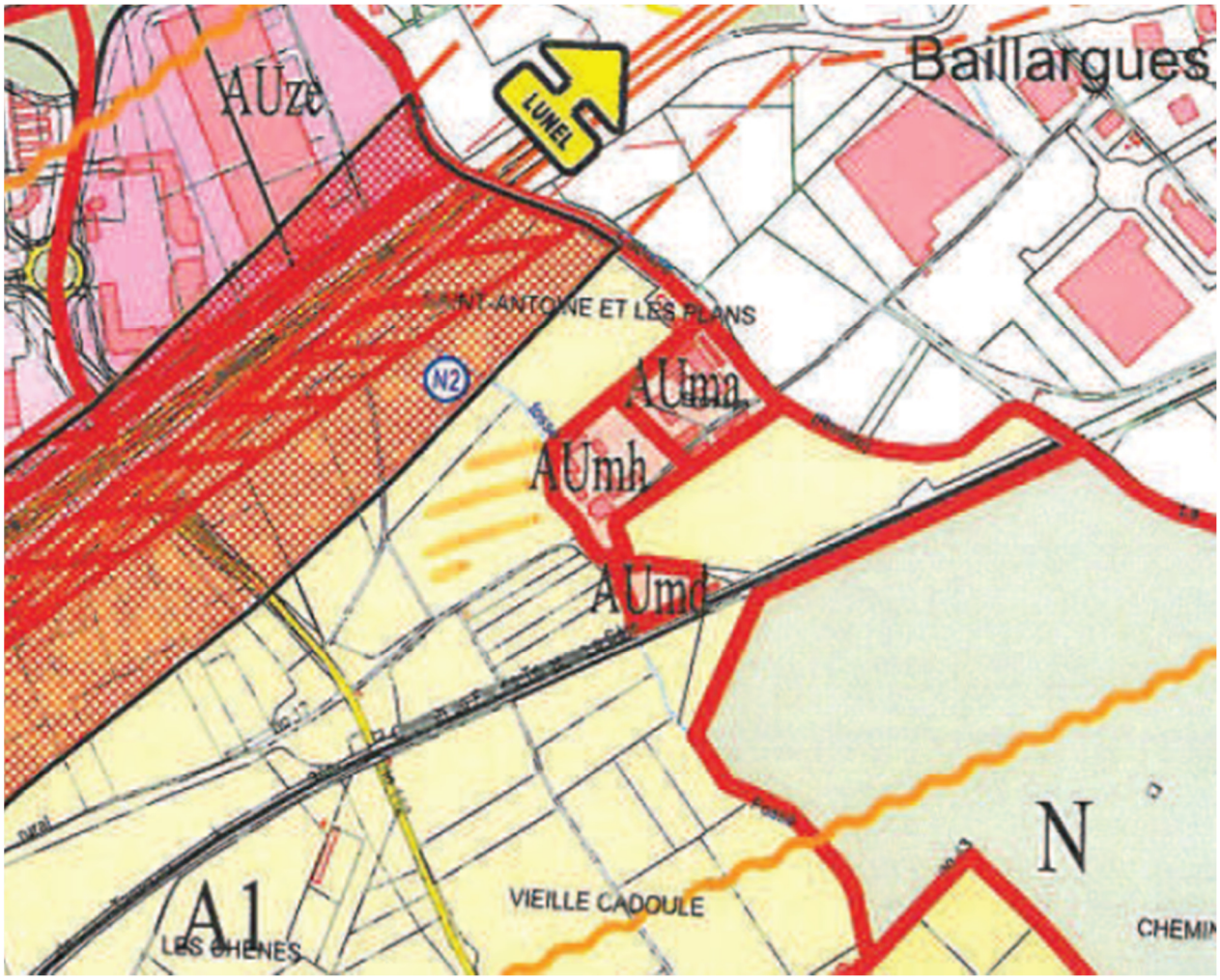

Figure 5 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Aunès (Janvier 2012)

Les parcelles AN 188 (au nord-ouest), AN150 (au sud-ouest) et AN 88 (au sud) sont non-construites et sont classées en zone agricole A1. Cette zone *« couvre des espaces sensibles dont la qualité des paysages agricoles justifie que la constructibilité soit très limitée y compris pour les constructions à usage agricole ».*

Les parcelles AN 23 et 24 (à l'est) et AN 30 (au sud-est) sont partiellement construites et sont classées en zones AUm. Cette zone *« circonscrit, dans un espace rural de la commune, un lieu occupé par un habitat et des activités liées à Emmaüs ».* Cette zone est divisée en trois secteurs :

- AUma où se situent les activités actuelles d'Emmaüs ;
- AUmh où se situe le lieu de vie pour un accueil de 50 personnes maximum autorisé ;
- AUmd où se situe l'épandage de l'assainissement autonome ainsi que la déchèterie communale.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

2.1.1 NOM DU DECLARANT

Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

2.1.2 ADRESSE DU DECLARANT

Boulevard de la démocratie - Centre administratif

BP 40

34 132 MAUGUIO Cedex

2.1.3 FORME JURIDIQUE DU DEMANDEUR

La forme juridique du demandeur, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or est la suivante : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

2.2 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU DEMANDEUR

2.2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE

Le Pays de l'Or exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire.

La compétence « traitement » a été transférée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE). En fonction du type de déchet à traiter, ce dernier a contractualisé avec les partenaires suivants :

- L'unité de valorisation énergétique (incinérateur) d'Ocréal à Lunel-Viel,
- Le centre de tri Delta Recyclage à Lansargues,
- La SMN pour le traitement des déchets non incinérables et non recyclables,
- Eco-Emballages pour la reprise de 5 matériaux valorisables (verre, carton, aluminium, fer, plastique).

L'exercice de la compétence « collecte » assurée par le Pays de l'Or s'organise ainsi :

- la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels, des papiers et des emballages recyclables,
- la collecte, par le biais des points d'apports volontaires (PAV), du verre, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers (en porte à porte ou au niveau des points d'apports volontaires)
- un réseau de 4 déchèteries, qui permet aux habitants du territoire d'y déposer leurs déchets ménagers autres que les ordures ménagères résiduelles : carton, DEEE, déchets verts,…
- l'enlèvement des dépôts sauvages en centre urbain.

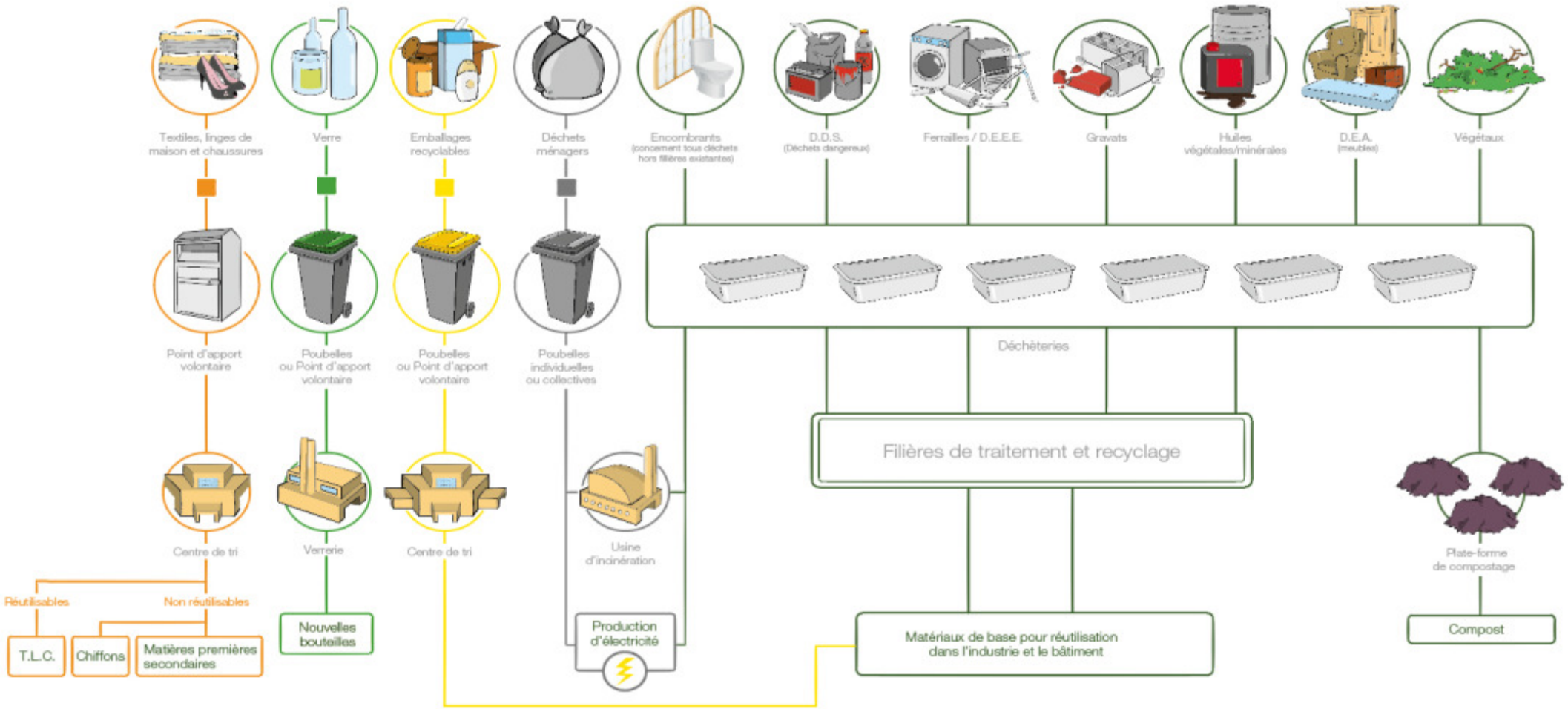

Figure 6 : Circuit de collecte et de traitement / valorisation des déchets ménagers et assimilés de la CA du Pays de l'Or

2.2.2 CAPACITE TECHNIQUE

Le service s'appuie sur plusieurs infrastructures et équipements indispensables à son fonctionnement :

- Un réseau de déchèteries réparties sur le territoire,
- Une usine d'incinération et de valorisation énergétique située à Lunel Viel,
- Un centre de tri situé à Lansargues ;

La collecte en porte à porte sur tout le territoire a été mise en place en 1998. Elle succédait à une collecte par le biais de conteneurs collectifs placés en points de regroupement. L'intercommunalité s'est alors engagée dans un développement progressif de la collecte sélective.

Parallèlement au transfert des ordures ménagères résiduelles vers l'incinérateur et à l'abandon du stockage dans la décharge de Plagnol, un réseau de 5 déchèteries s'est développé à partir de 1999.

Ces déchèteries permettent la collecte de déchets spécifiques comme le carton, le fer, les gravats, les végétaux, les huiles, et les DEEE.

A partir de 2006, un programme de mise en place de conteneurs enterrés a été engagé. Ce programme vise à remplacer certains conteneurs aériens inesthétiques et à compléter le maillage en points d'apports volontaires. En 2015, le territoire dispose ainsi de 287 points d'apports volontaires répartis de la manière suivante :

- 207 conteneurs aériens
- 243 conteneurs enterrés.

Un programme de mise en place de conteneurs semi enterrés a également été engagé en 2009 sur les plages : chacun des 150 points de collecte répartis le long des 18 km de plages comprend trois conteneurs distincts afin de permettre aux usagers de trier leurs déchets.

Mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain, développer les performances de tri des déchets dans les habitats collectifs et difficilement accessibles par des camions bennes, rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets, améliorer la propreté des espaces communs, limiter l'impact des actes de vandalisme, sont autant d'éléments à prendre en compte pour atteindre l'objectif avancé au paragraphe précédent.

Autre élément important, la mise en place d'actions concrètes sur le territoire comme la poursuite du programme d'installation des conteneurs enterrés pour la collecte sélective du verre, des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la création d'une nouvelle tournée de collecte du tri sélectif dans les « écarts » ou encore la planification d'opérations de sensibilisation au tri des emballages ménagers.

Ainsi, l'agglomération du Pays de l'Or va continuer à poursuivre les actions en faveur de l'évitement voire la réduction des déchets à la source, et du recyclage en cohérence avec les objectifs réglementaires nationaux. Ceci passera notamment par :

- la mise en œuvre et le suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Pays de l'Or,
- Une augmentation des filières de tri et un meilleur accueil au sein des 4 déchèteries du territoire,
- Une densification et une nouvelle répartition des Points d'apports volontaires, notamment sur le littoral.

2.2.3 CAPACITE FINANCIERE

Les budgets des activités en matière de déchets des deux dernières années sont repris dans le tableau en page suivante.

Dépense de Gestion des déchets	2014	2015
Fonctionnement	9 596 k€	10 233 k€
Investissement	1 661 k€	472 k€
Source	*Rapport d'activité 2014 de la CA du Pays de l'Or*	*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015*

Figure 7 : Tableau des budgets des activités des deux dernières années

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1 DECHETS ACCEPTES

L'objet de la création de cette déchèterie sur la commune de Saint Aunes, est de favoriser le recyclage et le traitement des déchets ménagers qui ne sont pas collectés en porte à porte.

Le principe est celui de l'apport volontaire par les particuliers.

Les catégories des déchets qui seront acceptés sur la déchèterie sont :

- Encombrants non valorisables
- Déchets verts
- Déchets ménagers spéciaux et emballages souillés
- Batteries
- D3E
- Déchets inertes / gravats
- Huiles minérales et végétales
- Ferrailles et métaux
- Bois non traité,
- Eco-mobilier,
- Polystyrène,
- Cartons
- Objets et équipements en vue d'un réemploi
- Piles
- Cartouches d'encre
- Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
    - Papiers/Journeaux/Magazines
    - Verre
    - Textile

Les déchets apportés à la déchèterie seront prioritairement recyclés et valorisés.

3.2 PUBLICS CONCERNES

Cet équipement est destiné aux particuliers habitant sur le territoire du Pays de l'Or. Ils seront accueillis gratuitement.

Les professionnels sont admis en déchèterie, uniquement pour l'apport de cartons, des encombrants et des végétaux. Ces apports sont soumis à facturation.

La déchèterie à construire desservira une population théorique de 10 500 habitants. Toutefois elle sera accessible à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

3.3 QUANTITE DE DECHETS SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENT DANS L'INSTALLATION

Les flux quotidiens et annuels considérés pour le dimensionnement de la nouvelle déchèterie de Saint-Aunès sont l'équivalent d'un tiers des volumes drainés par la déchèterie voisine de Mudaison.

Un tableau récapitulatif des volumes de déchets non dangereux et tonnages de déchets dangereux est visible en Annexe 12. Dans ce cadre, les batteries, ampoules, néons, piles, huiles minérales et cartouches d'encre ont été considérés comme déchets dangereux et évalués en tonnage (comme demandé dans la rubrique 2710.1 ; cf partie 4.1). Concernant les D3E, nous avons considéré que 100% de ces déchets étaient dangereux.

Ce tableau synthétise les informations demandées suivantes :

- Volume et tonnages retenus par la maîtrise d'ouvrage respectivement pour les déchets dangereux et non-dangereux et classement par rubriques ICPE (cf partie 4 pour détails contraintes règlementaires);
- Caractéristiques des modes de stockage sur site (surface au sol, hauteur de stockage) et calcul des volumes susceptibles d'être stockés sur site.

Toutes les hauteurs de stockage prévues dans les alvéoles sont inférieures à 1,5 m. L'exploitant mettra en place une délimitation, afin de garantir le respect de cette hauteur.

Au bilan, 397 m3 de déchets non dangereux et 5,9 tonnes de déchets dangereux sont susceptibles d'être stockés dans l'installation. Le volume de produits entreposés pour réemploi a été retiré du calcul du volume de déchets non dangereux, ces produits étant stockés pendant une période inférieure à 3 mois.

3.4 DESTINATION DES DECHETS

La destination des déchets récupérés sur le site de la déchèterie et les prestataires qui en assurent la valorisation ou l'élimination sont énumérés dans le tableau ci-dessous :

DECHETS	FILIERE
Encombrants	Incinérateur Ocréal
Ferrailles	Aubord
DEEE	Ecologic
Carton	Delta recyclage
Gravats	L R M et SRC
Végétaux	Alliance Environnement
Verre	Verrerie du Languedoc Vergèze
Papiers	Delta recyclage
DDS, huile de vidange et végétale	Triadis
Textile	Philtex & Recycling
Meuble	Eco Mobilier

Figure 8 : Tableau[2] des filières d'évacuation des déchets

Les repreneurs OCREAL et DELTA RCYCLAGE sont livrés par l'intermédiaire du SMEPE (Syndicat Mixte Entre Pic et Etang).

[2] Sources : « Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets » de l'Agglomération.

4 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

4.1 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La construction d'une déchèterie peut être soumise à la règlementation sur les ICPE sous le régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation. Le tableau ci-dessous présente les rubriques correspondantes (2710) avec en gras, le classement de l'installation correspondant.

N°	Rubrique	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : *1. Collecte de déchets dangereux :* La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes **b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes** *2. Collecte de déchets non dangereux :* Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m^3 …… **b) Supérieur ou égal à 300 m^3 et inférieur à 600 m^3** c) Supérieur ou égal à 100 m^3 et inférieur à 300 m^3	 Autorisation (NC dans notre cas) **Déclaration et contrôle périodique** Autorisation (NC dans notre cas) **Enregistrement** Déclaration et contrôle périodique (NC dans notre cas)

Figure 9 : Tableau descriptif de la rubrique 2710

Les déchèteries sont notamment soumises, depuis le 1er juillet 2012, aux prescriptions de l'arrêté du 26 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicable aux ICPE soumises à enregistrement sous les rubriques 2710-1 (volume déchets dangereux) et 2710-2 (tonnage déchets non dangereux). Dans ce cadre, les batteries, ampoules, néons, piles, huiles minérales et cartouches d'encre sont considérés comme déchets dangereux et relèvent de la rubrique 2710.1. Concernant les D3E, nous avons pris l'hypothèse la plus défavorable, en considérant que 100% de ces déchets étaient dangereux : ils relèvent également de la rubrique 2710-1.

Au bilan, **397 m3 (supérieur ou égal à 300 m^3 et inférieur à 600 m^3) de déchets non dangereux et 5,9 tonnes (supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes) de déchets dangereux sont susceptibles d'être stockés.**

La future déchèterie sera donc classée en **REGIME D'ENREGISTREMENT selon la rubrique 2710.2** « Collecte de déchets non dangereux », ce régime prévalant sur le régime de déclaration de la rubrique 2710.1.

Le tableau en Annexe 12 présente ces volumes et tonnages par type de déchets ainsi que le classement par rubriques ICPE.

4.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL

4.2.1 DECHETS

Les conditions de réception en déchèterie sont précisées dans l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées par la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2710.

Les déchets dangereux des ménages (DMS) doivent être triés et traités séparément des ordures ménagères, d'après la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages.

L'accueil de batteries et de DMS impose une structure d'accueil capable d'assurer une bonne gestion de ces produits. Ainsi, la présence d'un gardien aux heures d'ouverture est obligatoire pour réceptionner ces déchets et les stocker dans des locaux spécifiques, inaccessibles au public.

La zone de stockage des DMS et batterie sera identifiée clairement par l'exploitant et le mode de stockage serEa conforme aux prescriptions générales définies à l'article 10 de l'arrêté du 26 mars 2012. Etant donné que les déchets de type DMS peuvent potentiellement contenir des aérosols ou autres composants présentant des risques d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques utilisés par l'exploitant sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996. Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives (Article 18 de de l'arrêté du 26 mars 2012).

Pour les huiles, une information, notamment par affichage à côté du conteneur, attirera l'attention du public sur les risques et sur l'interdiction formelle de tout mélange avec d'autres huiles. L'exploitant mettra à disposition du public des conteneurs en vue d'assurer un stockage correct des récipients ayant servi à l'apport par le public. Les conteneurs doivent être protégés contre les risques de chocs avec un véhicule. Les équipements prévus pour le stockage des huiles comprendront une rétention en double peau intégrée ou seront posés sur des bacs de rétention pour éviter toute pollution de la voirie et du réseau pluviale, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 mars 2012.

La nouvelle déchèterie de Saint-Aunès sera dotée d'une zone de dépôt pour le réemploi ou ressourcerie. Il est prévu à cet effet la mise en place près du local du gardien de 3 containers maritimes fermés pour recevoir les objets ou mobiliers destinés à un réemploi (cf « Plan du local gardien » fourni en annexe). Cette installation est conforme à l'article 28 de l'arrêté du 26 mars 2012 :

- le dépôt pourra se faire sous contrôle de l'exploitant du fait de la proximité de son bureau,
- la zone est abritée et distincte du reste des installations,
- la surface de stockage est inférieure à 10% de la surface totale de la déchèterie.

4.2.2 SYSTEME DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE

Conformément à l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012, le local du gardien sera équipé de 2 détecteurs de fumée, l'un dans l'espace bureau et l'autre dans la kitchenette. La maintenance et les tests des détecteurs seront programmés annuellement par l'exploitant.

Un détecteur de fumée sera également prévu dans la ressourcerie.

La surface des locaux fermés en place sur la déchèterie n'implique pas de mise en place de système de désenfumage.

Deux extincteurs sont prévus dans le local gardien : 1 dans l'espace bureau et 1 dans la kitchenette.

Un extincteur est également prévu dans la ressourcerie et près du stockage des déchets de type DEEE.

4.2.3 PLAN DES LOCAUX ET SCHEMAS DES RESEAUX

Les plans du local gardien et de la ressourcerie détaillant l'emplacement des équipements de détection et d'extinction seront fournis par le constructeur en phase travaux lors des études d'exécution. Ces plans respecteront les préconisations et informations demandées au présent article.

4.2.4 ALERTE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 (article 21) exige que l'installation soit dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours par l'installation d'une ligne télécom : les personnels présents seront équipés d'un téléphone cellulaire ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m^3/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m^3/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage : dans notre cas, un hydrant est mis en place sur la déchèterie, comme vue avec le SDIS ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Le site sera raccordé au réseau d'irrigation géré par BRL et la sécurité incendie sera donc assurée par cette alimentation.

Concernant les demandes de l'article 13 (Réaction au feu), la déchèterie de Saint-Aunès compte 3 containers maritimes pour le stockage des déchets de type DEEE et 3 containers maritimes pour le stockage des objets et équipements en vue de réemploi (ressourcerie). Les containers présenteront les caractéristiques de réaction au feu minimales : matériaux A2 s2 d0.

4.2.5 PREVENTION DES CHUTES ET COLLISIONS

Concernant les demandes de l'article 27, la déchèterie de Saint-Aunès est totalement « à plat ». Aucune zone de déchargement présentant un risque de chute n'est présente sur le site. Les bennes à gravats sont aussi placées au même niveau que le reste de la plateforme. Une zone de manœuvre est prévue devant les bennes afin de permettre l'accès aux camions de livraisons.

La conception de la nouvelle déchèterie prévoit une voirie d'exploitation périphérique permettant de séparer la circulation des usagers de la circulation de service. La voirie centrale entre les deux

rangées de casiers est suffisamment large pour permettre le croisement entre un véhicule en cours de déchargement et un deuxième véhicule de passage pour rejoindre une autre zone de déchargement. Les collisions sont ainsi évitées.

4.2.6 STOCKAGE DE RETENTION

Concernant l'article 29, Les stockages de déchets liquides regroupés près des containers DEEE sont équipés de rétention aux caractéristiques conformes au présent article. Toutes les préconisations techniques présentées dans cet article sont mise en œuvre sur la déchèterie de Saint-Aunès.

4.2.7 SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITANT DE LA POLLUTION REJETEE

L'exploitant mettra en place un programme de surveillance de ses rejets d'eau, permettant une mesure des concentrations des paramètres de rejet visées à l'article 35, à périodicité annuelle, par un organisme agréé.

4.2.8 TRANSPORT

L'exploitant de la déchèterie de Saint-Aunès s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire afin de garantir le transport de déchets dans des conditions propres sans envols.

4.2.9 CODE DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER LOI SUR L'EAU (DLE)

4.2.9.1 PRESENTATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, aujourd'hui codifiée article L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, affirme la nécessité de maîtriser les Eaux Pluviales à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Les rejets pluviaux et la création de zones imperméables sont soumis à autorisation ou à déclaration en fonction des seuils précisés dans la nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

Selon la rubrique 2.1.5.0 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, nous présentons la nomenclature dont fait l'objet la création de la nouvelle Déchèterie de Saint Aunes.

Rubrique	Intitulé
2.1.5.0	Rejet des Eaux Pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha..... Autorisation 2) comprise entre 1 et 20 ha..... Déclaration

Figure 10 : Extrait nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006

Le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 intéresse les rejets constitués uniquement des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles et indirectement dans les eaux souterraines (mention des rejets sur le sol et le sous-sol).

Etant entendu que les eaux douces superficielles sont constituées de l'ensemble des eaux courantes sur la surface du sol (cours d'eau, canaux, fossés), et les eaux stagnantes (lacs, étangs, mares).

Sont exclus :

- les eaux saumâtres et la mer,
- les réseaux de collecte des eaux pluviales (canalisations enterrées, fossés bétonnés, tronçons de fossé compris dans un réseau de canalisations).

4.2.9.2 SITUATION

La surface aménagée s'inscrit sur une zone parcellaire comprise entre l'Autoroute A9 au Nord, la Départementale n°112 à l'Ouest, un fossé exutoire des Eaux de ruissellement à l'Est et un Chemin Rural (n°17) au Sud ; la superficie d'ensemble étant de 9,5 ha. Cette zone parcellaire constitue le Bassin Versant Global susceptible d'être concerné par le projet.

La figure en page suivante met en évidence ce Bassin Versant ainsi que la localisation de la parcelle dédiée au projet (en rouge) :

Figure 11 : Bassin versant amont de la parcelle du projet

La future Déchèterie est implantée sur une partie de la parcelle AN38 dont la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition, en bordure du fossé et de la zone inondable côté Est ; la surface achetée, est de 9 565 m² hors zone inondable.

La surface occupée pour la création de la future déchèterie s'élève à 3 890 m². Etant donnés les aménagements mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales sur le site (explicités au paragraphe 4.2.4.4), la surface du Bassin Versant interceptée effectivement par le futur projet est de 8 800 m².

Selon la rubrique 2.1.5.0 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, *« la superficie totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet »* étant de **12 690 m² (3890 m² + 8 800 m²) soit 1,27 ha,** le projet de création de la nouvelle déchèterie de Saint-Aunès est soumis au **régime de la déclaration.**

Dans le but d'expliciter le fonctionnement des Eaux Pluviales après l'aménagement, nous portons à la connaissance des services instructeurs dans les paragraphes qui suivent le fonctionnement de la zone et les mesures compensatoires mises en œuvre.

4.2.9.3 FONCTIONNEMENT ACTUEL

Sur la surface du Bassin Versant Global (nommé BVG par la suite et représenté en bleu sur le plan d'ensemble) de 9,5 ha, nous avons établi un nivellement afin de déterminer le(s) sous-Bassin(s) Versant(s) concerné(s) par le projet.

Ce nivellement est représenté sur le Plan Général ICPE joint en Annexe 5.

Celui-ci met en évidence le sectionnement de la zone par une ligne de crête, en deux sous-Bassins Versants bien distincts :

1. Le Bassin Versant Nord-Ouest que l'on nommera **BVNO** ; représenté en magenta sur le plan général ;
2. Le Bassin Versant Restant que l'on nommera **BVR** ( ); surface du **BVG** à laquelle nous avons retiré le **BVNO**.

Le **BVR** qui intéresse le projet est en conséquence de **6,8 ha**[3]. En effet, le BVNO voit ses eaux de ruissellement se déverser en direction du réseau de collecte des Eaux Pluviales de la RD112.

Le **BVR** quant à lui, a ses eaux de ruissellement qui se dirigent vers le fossé à l'Est pour sa partie supérieure et vers le Chemin Rural d'accès au site pour son extrémité Sud.

4.2.9.4 ETAT PROJETE

La déchèterie va être construite en remblais par rapport au Terrain Naturel ; point haut à 28,59 m NGF côté Nord et 26,70 m NGF côté Sud, soit au niveau de la Voie Communale.

La future déchèterie dont la superficie aménagée est de 3 890 m², est imperméabilisée sur une surface de 2 800 m².

Aussi, lors de la création de la déchèterie et dans le but de modifier le moins possible le ruissellement des Eaux Pluviales des parcelles du BVR, des fossés sont créés en périphérie de la plateforme :

- un premier fossé en périphérie Nord et Nord-Est de la plateforme afin de collecter les eaux de ruissellement de la partie Nord et Nord-Est du BVR et de les diriger en direction du fossé Est, exutoire actuel ;
- un second fossé en périphérie Sud du site collecte la surface Sud-Est du BVR et transfert les eaux de ruissellement vers le bassin de rétention des eaux pluviales projeté.

Les eaux de ruissellement de l'extrémité Sud du BVR ne sont pas interceptées par le projet et s'évacuent naturellement par la topographie du terrain comme actuellement vers le chemin rural d'accès au site.

Ainsi, par la mise en œuvre de ces fossés, le projet intercepte uniquement une partie du Bassin Versant Restant appelée « Bassin Versant Restant intercepté », représenté en orange ( ) sur le plan général joint en Annexe 5 et d'une superficie de 8 800 m².

Cette superficie est donc ajoutée à la superficie du projet de 3890 m². La surface totale obtenue de **1,27 ha** est ensuite prise en compte dans le dimensionnement des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du régime de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (cf paragraphe 5.3.4).

La figure en page suivante présente un extrait du Plan Général fourni en Annexe 5 et met en évidence le découpage des Bassins Versants détaillés précédemment.

[3] 95 000 – 27 000 = 68 000 m²

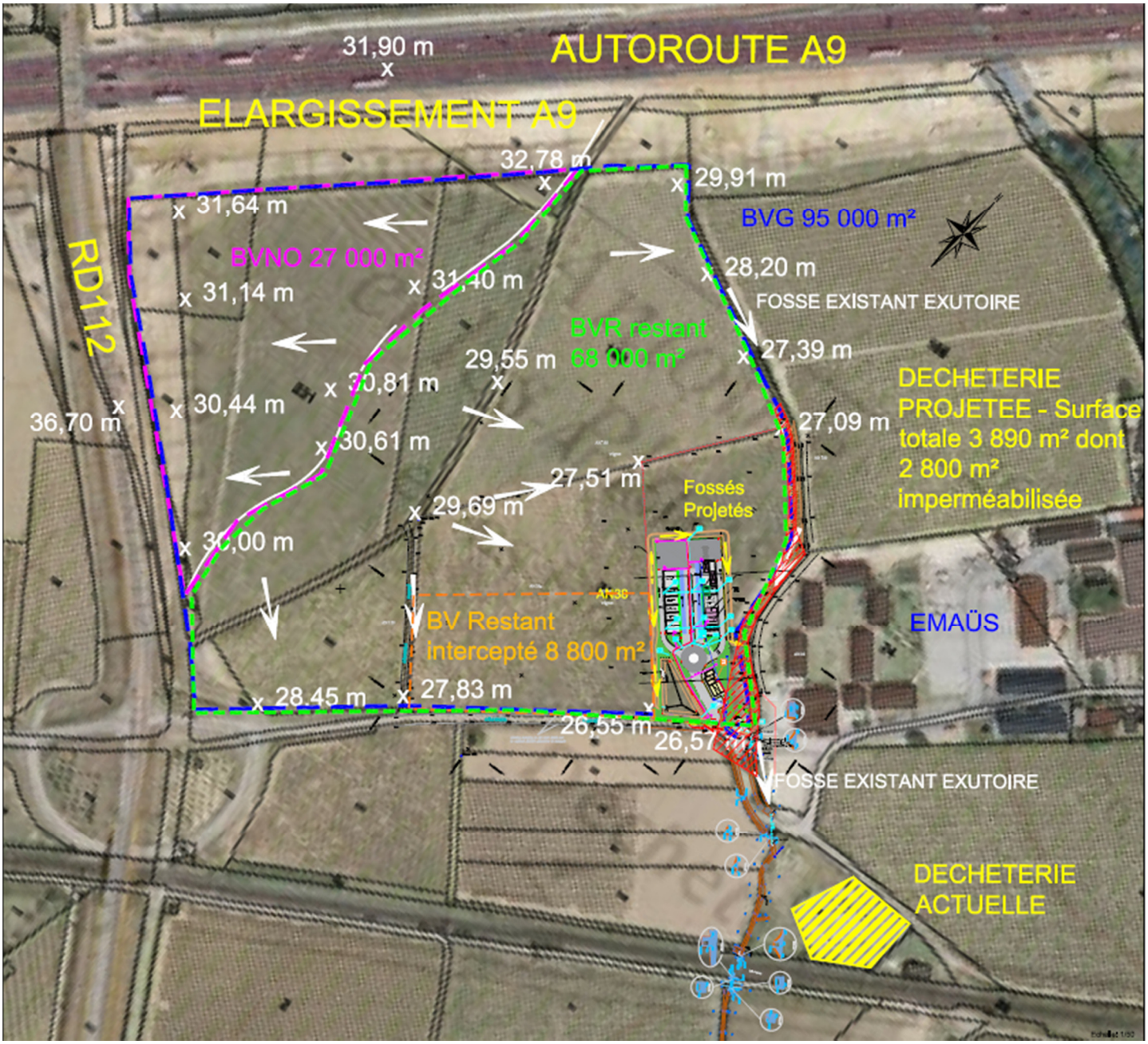

Figure 12 : Extrait Plan Général

4.2.9.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE TABLEAU I DE L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ; SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le territoire de Saint-Aunès, site d'implantation de la nouvelle déchèterie, est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Corse. Les 9 orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique aux politiques de l'eau pour une gestion durables des services d'eau et d'assainissement
4. Gestion locale et aménagement du territoire : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé

6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides
7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le présent projet répond aux prescriptions du S.D.A.G.E. du bassin Rhône Méditerranée Corse, et notamment à 4 des 9 grandes orientations listées ci-dessus : orientations n° 1, 2, 5 et 8.

Le présent projet de construction de la déchèterie répond à ces objectifs. En effet :

- Le projet prévoit une installation d'assainissement autonome garantissant un rejet par infiltration sans dégradation du milieu naturel,
- Les ouvrages seront établis en dehors de toute zone inondable,
- Le projet n'affecte pas les eaux souterraines et leurs usages,
- En phase de travaux, les précautions nécessaires seront prises pour respecter la sensibilité milieu environnant (humain, aquatique).
- En phase d'exploitation, l'auto-surveillance du rejet des eaux du bassin d'eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet est conforme également aux programmes de Prévention et Gestion des déchets mentionnés aux 17°(PNPD 2014-2020), 18°, 19°(PRPGD Occitanie), 20°(Plan Hérault de 2013), 22°(Plan Hérault 2005) du tableau I de l'article R.122-17.

La déchèterie Saint-Aunès n'est pas concernée par les programmes mentionnés aux 5°, 16°, 21°, 23° et 27° du tableau I de l'article R.122-17.

4.2.9.6 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la consultation du public dans le cadre de l'instruction d'un dossier ICPE doit être prévue pour les *« communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. »*

Les communes présentent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont les suivantes :

- Saint-Aunès (commune d'implantation de la déchèterie) ;
- Baillargues ;
- Vendargues.

4.2.10 PERMIS DE CONSTRUIRE ET PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

L'installation se situe en Zone A1 (selon Plan extrait du POS fourni en Annexe 6).

D'après, le règlement du plan d'occupation des sols les installations classées sont autorisées dans cette zone.

Un permis de construire sera nécessaire pour la construction de la plateforme, du local d'exploitation et de la ressourcerie. La conformité de l'installation aux prescriptions du plan de prévention des risques inondations, celles-ci étant légalement opposables au règlement du POS, sera nécessaire à l'obtention du permis de construire.

4.2.11 INONDABILITE DE L'INSTALLATION

Conformément au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Saint-Aunès, l'angle sud-est et l'est du site d'implantation de la nouvelle déchèterie sont situés en zone Rouge de précaution « Rp », secteurs inondables soumis à un aléa modéré, où les enjeux sont peu importants (zone naturelle). Il y est admis « *les équipements d'intérêt général* » sous certaines conditions (carte de zonage en Annexe 7).

L'implantation de la déchèterie proposée est prévue de sorte à ce qu'aucun bâtiment ou ouvrage ne soit situé en zone inondable. Le bassin de rétention des eaux pluviales est également implanté en-dehors de la zone inondable. Les zones inondables de la parcelle seront placées en-dehors de la clôture de la déchèterie.

4.3 CESSATION D'ACTIVITE DE LA DECHETERIE EXISTANTE

La déchèterie existante étant un site classé ICPE, le maître d'ouvrage prévoit de déclarer la cessation d'activité de l'ancienne déchèterie à la préfecture lorsqu'elle ne sera plus exploitée. Cette notification doit être faite au préfet trois mois au moins avant la date d'arrêt de l'installation.

Le CERFA n°15275*02 dédié pour la « notification de la cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration », sera complété pour engager cette démarche. Il y est précisé les mesures mises en œuvre pour la sécurisation du site ainsi que pour sa remise dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la compétence collecte et traitement des déchets, cela engendrera l'arrêt de l'exploitation et par conséquent le démantèlement du site.

Dans l'hypothèse d'un transfert de compétence à une autre collectivité ou EPCI, cela engendrera le transfert du site à la collectivité ou l'EPCI nouvellement compétente.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'agglomération du Pays de l'Or s'engage à remettre le site à l'état d'origine.

L'avis du président de l'intercommunalité du Pays de l'Or a été joint au dossier (cf Annexe 13).

5 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 ASPECTS BIOGEOGRAPHIQUES

5.1.1 LOCALISATION DU TERRAIN

La parcelle d'implantation du projet est située sur la commune de Saint-Aunès. Cette parcelle a été divisée au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Le site de la future déchèterie est proche de la déchèterie actuelle permettant de ne pas modifier les habitudes des habitants et de maintenir une bonne fréquentation. Le trafic routier, notamment sur la route départementale D112, ne sera donc pas altéré.

Le dimensionnement de la nouvelle déchèterie de Saint-Aunès a été basé sur une capacité correspondant à un tiers de la capacité de la déchèterie de Mudaison.

Le trafic routier induit par la nouvelle déchèterie de Saint-Aunès peut donc être estimé à un tiers de celui de la déchèterie de Mudaison (exceptées pour les DEEE et Autre flux déposés par les entreprises). Les valeurs calculées sont synthétisées dans le tableau suivant en termes de rotations par mois résultant :

	Déchèterie MUDAISON	**Future déchèterie SAINT-AUNES**
Déchets verts	125 rotations / mois	42 rotations / mois
Gravats	39 rotations / mois	13 rotations / mois
Cartons	25 rotations / mois	9 rotations / mois
Encombrants	70 rotations /mois	24 rotations / mois
Mobilier	16 rotations / mois	6 rotations / mois
Ferrailles/Batteries	6 rotations / mois	2 rotations / mois
DEEE	5 rotations / mois	2 rotations / mois
Autre flux (piles, ampoules, huiles, dds…)	2 rotations / mois	2 rotations / mois

Figure 13 : Tableau des rotations par déchet de la future déchèterie de Saint Aunès

5.1.2 ACCES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La parcelle est accessible par la D112 et par un Chemin Rural en suivant, commun avec l'accès à Emmaüs.

L'accès à la déchèterie reste actif depuis le Chemin Rural n°17.

5.1.3 OCCUPATION DES SOLS

L'environnement du site est le suivant :

- Autoroute A9 à 250 m au nord,
- Bordé à l'est par un fossé,
- Bordé au sud par le Chemin Rural n°17 d'accès,
- Voie ferrée à 130 m au sud,
- Libre à l'ouest de toute construction (deuxième partie de la parcelle).

Emmaüs est l'établissement le plus proche de la déchèterie et se situe à l'est du site à quelques mètres du fossé.

5.2 INCIDENCE PAYSAGERE

5.2.1 GRANDES LIGNES PAYSAGERES DU SITE

Le terrain accueillant la déchèterie est quasiment plat. La surface laissée libre de voirie ou de construction sera ensemencée par un mélange grainier adapté au climat

Il est prévu de réaliser les bâtiments implantés à l'entrée du site en réutilisant des conteneurs maritimes et en les aménageant ; ceci dans le but de retrouver le thème de recyclage et de « deuxième vie » dans le rendu des locaux de la déchèterie. Un habillage extérieur avec un bardage bois sera mis en œuvre sur les containers maritimes composants le Local d'Exploitation – Bureau et la Ressourcerie.

5.2.2 CONTRAINTES LIEES A L'IMPLANTATION

Le site d'implantation de la déchèterie est isolé des habitations ce qui limite son impact visuel, olfactif et sonore. Les nuisances sonores de la déchèterie sont minimales en comparaison de celles de l'autoroute et de la voie ferrée.

L'installation respectera le plus possible les caractéristiques architecturales du site avec la limitation de la surface de voirie au minimum nécessaire à une bonne circulation des engins ; le reste de la surface est réservé à des espaces verts.

5.3 INCIDENCE SUR LES EAUX

5.3.1 USEES DOMESTIQUES

Le réseau d'assainissement collectif ne dessert pas la parcelle. La future déchèterie ne sera pas alimentée en eau potable. L'amenée d'eaux brutes d'irrigation de BRL sera utilisée uniquement pour la protection incendie.

Aucun système d'assainissement autonome ne sera donc nécessaire pour la future déchèterie. Pour information, une étude de sol a été réalisée par le bureau d'études ARGEO (cf Annexe 14) afin de connaître l'aptitude du site à l'assainissement autonome et de déterminer la filière de traitement à envisager dans le cas d'un futur raccordement du site à l'eau potable. Le rapport de cette étude indique que compte-tenu de l'épaisseur de sol meuble et des perméabilités observées, la zone d'implantation ultérieure de l'ANC pourra recevoir une filière classique d'assainissement avec épuration par le sol naturel. L'étude se base sur un dimensionnement pour 5 équivalents habitants ; capacité suffisante pour les raccordements ultérieurs des sanitaires du local d'exploitation et de la maison de fonction du gardien. Son emplacement est envisagé en position centrale à l'arrière du local d'exploitation afin de limiter les linéaires de conduites.

Conformément à l'*«arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 »* une évacuation des eaux traitées par le sol est à privilégier. Ainsi, la filière de traitement envisagée serait une filière traditionnelle de type épandage souterrain composée d'une fosse toutes eaux suivie de tranchées filtrantes. Cette filière a été validée par le bureau d'études ARGEO, missionné pour effectuer l'étude de sols et le dimensionnement de la filière.

Le rapport de cette étude est présenté en Annexe 14.

Cette étude est donnée à titre informatif. Les nouvelles installations prévoient des toilettes sèches et aucun raccordement au réseau eau potable ou eau brutes (BRL). Les résultats de l'étude pourront servir ultérieurement dans le cas où les locaux d'exploitation seraient raccordés au réseau d'eau potable.

5.3.2 SUPERFICIELLES

Afin de limiter la surface du Bassin Versant Restant intercepté par le projet, un fossé sera créé autour de la plateforme de la déchèterie sur ses côtés Nord-Est, Nord et Nord-Ouest. Ce fossé se rejette ensuite dans le fossé Est existant, exutoire final des eaux pluviales. Cette mise en œuvre permet de rendre le projet transparent hydrauliquement vis-à-vis de l'évacuation des eaux de ruissellement de la partie supérieure du BVR. En effet, l'exutoire avant aménagement de cette partie du BVR est bien le fossé Est existant.

Ce premier fossé créé est mis en évidence par la couleur orange sur la figure page suivante.

Etant vue la topologie du terrain au paragraphe 4.2.4.4, un deuxième fossé est créé sur le côté Sud de la plateforme afin de collecter les eaux de ruissellement de la partie Sud-Est du BVR. Ce deuxième fossé est représenté en violet sur la figure page suivante. L'exutoire de ce fossé est le bassin de rétention des eaux pluviales, mesure compensatoire au titre de la Loi sur l'Eau détaillé en 5.3.4.

Enfin, les Eaux Pluviales récupérées au niveau des voiries et de la plateforme sont transférées vers le bassin de rétention des Eaux Pluviales. Elles sont traitées par un débourbeur-déshuileur installé en entrée du bassin. Ce bassin se vide vers le fossé à l'Est de la parcelle par l'intermédiaire d'une conduite. Le fossé Est sera en partie reprofilé autour de la parcelle (côté est et sud).

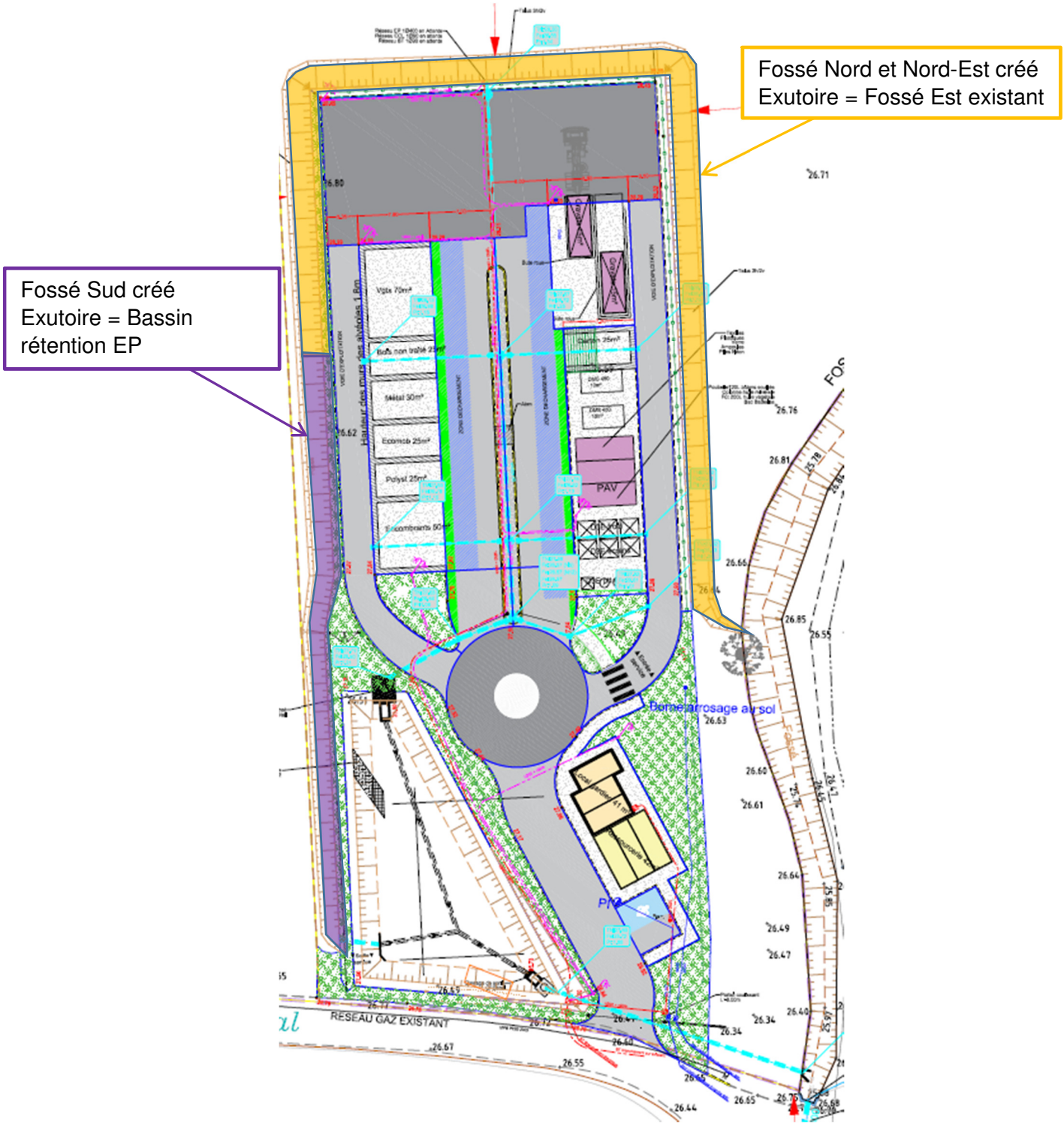

Figure 14 : Fossés créés autour de la plateforme

5.3.3 SOUTERRAINES

Pour éviter tout risque de pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux superficielles, il est prévu un revêtement de surface entièrement imperméable permettant ainsi une bonne canalisation des eaux vers le lieu de traitement (débourbeur-déshuileur).

5.3.4 MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires proposées dans le cadre du régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du projet portent sur :

- La compensation de l'imperméabilisation des sols par le projet afin de garantir la gestion des eaux de ruissellement ;
- L'assainissement des eaux de ruissellement.

5.3.4.1 COMPENSATION DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

Le volume du dispositif de compensation a été déterminé en comparant les deux approches suivantes :

1- Application du ratio de 120 litres par m² imperméabilisé ;
2- La méthode des pluies pour une pluie centennale après aménagement et un débit de fuite appliquée de 7 l/s par hectare de surface active.

5.3.4.1.1 Application du ratio de 120 litre par m² imperméabilisée

Le projet de la future déchèterie prévoit l'imperméabilisation des sols sur une surface de 2 800 m².

Par l'application du ratio de 120 litres de bassin par m² imperméabilisé, le volume de bassin de rétention à mettre en œuvre serait de 336 m³.

5.3.4.1.2 Méthode des pluies

- **Rappel Théorique**

Il s'agit d'une méthode basée sur la détermination de la lame d'eau maximale à stocker pour une pluie, de période de retour donnée, sur différentes durées (courbe de ruissellement) tout en déduisant les pertes engendrées par le débit de fuite en sortie de bassin (courbe de vidange). Le débit de fuite étant supposé constant.

Les formules définissant les deux courbes sont :

- Pour la **courbe de ruissellement** :

$$hr(t) = at^{1-b}$$

Avec :
- h_r : hauteur ruisselée en mm, h_r est égal à l'intensité de la pluie fois la durée de la pluie :

$$hr(t) = at^{1-b} = at^{-b} \times t$$

- a et b : **coefficient de Montana** à la station météorologique de référence pour la période de retour donnée,
- t : le temps en minutes, durée de la pluie

- pour la **courbe de vidange** :

$$hv(t) = \frac{0{,}360 \times Q_f \times t}{C \times A}$$

Avec :
- h_v : hauteur vidangée en mm,
- Q_f : débit de fuite en l/s constant,
- t : le temps en heures,
- A : surface de l'impluvium en ha,
- C : coefficient de ruissellement pondéré de l'impluvium.

La courbe de vidange h_v donne la hauteur d'eau évacuée par l'exutoire du bassin pour différentes durées t. Elle dépend du débit de fuite QF considéré.

Une fois ces deux courbes tracées, la hauteur maximale obtenue au niveau du recouvrement correspond à la hauteur maximale à stocker dans le bassin de rétention.
De cette valeur, le volume utile de rétention est déduit de la formule suivante :

$$Vu = C \times A \times H_{max} \times 10$$

Où C = coefficient d'imperméabilisation pondéré
Et A = Superficie du bassin versant en hectare

- **Coefficient de Montana pris en compte**

Les coefficients de Montana pris en compte pour le calcul de la courbe de ruissellement sont ceux de la station météorologique de Sète pour une **période de retour de 2 ans.**

Coefficient de Montana pour la station de Sète

Période de retour	Pluies de durée comprises entre 6 min et 1h	
	a	***b***
1 an	3,53	0,47
2 ans	**5,033**	**0,526**
5 ans	**4,849**	**0,439**
10 ans	**5,837**	**0,439**
20 ans	**6,787**	**0,439**
30 ans	7,357	0,438
50 ans	8,061	0,435
100 ans	**9,048**	**0,432**

Figure 15 : Coefficients de Montana pour la station de Sète

- **Caractéristiques du Bassin Versant Restant intercepté**

La surface du Bassin Versant Intercepté par le projet est 8 800 m² à laquelle s'ajoute la surface totale du projet qui représente une surface de 3 890 m² dont 2 800 m² imperméabilisée.

Sur la base de ces différentes surfaces et des différents types de sols, le coefficient d'imperméabilisation pondéré a pu être calculé :

	Surface de la zone	Type de sol	Coefficient d'imperméabilisation selon tableau ci-dessous	Coefficient retenu
Bassin Versant Restant intercepté	8 800 m²	Sols terreux – pente < 2%	0,13-0,17	0,15
Déchèterie (Zones enherbées)	1 090 m²	Pelouse (Sols sablonneux) – pente < 2%	0,05 – 0,1	0,10
Déchèterie (plateforme)	2 800 m²	Zone industrielle	0,5-0,9	0,9
Surface totale	**12 690 m²**			
Coefficient d'imperméabilisation pondéré				**0,31**

Figure 16 : Coefficient d'imperméabilisation retenu

Type de surface	Coefficient de ruissellement (Cr) compris entre
Zone d'activités tertiaires	
centres villes	0,70 / 0,95
autres	0,50 / 0,70
Zone résidentielle	
pour 1 pavillon	0,30 / 0,50
ensemble de pavillons détachés	0,40 / 0,60
ensemble de pavillons attachés	0,60 / 0,75
Zone industrielle	0,50 / 0,90
Cimetières - Parcs	0,10 / 0,25
Zone de jeux	0,25 / 0,35
Rue et trottoirs	
asphalte	0,95
béton	0,95
pavé	0,85
Pelouse (sol sablonneux)	
pente < 2 %	0,05 / 0,10
2 % < pente < 7 %	0,10 / 0,15
pente > 7 %	0,15 / 0,25
Pelouse (sol terreux)	
pente < 2 %	0,13 / 0,17
2 % < pente < 7 %	0,18 / 0,22
pente > 7 %	0,25 / 0,35

Valeurs des coefficients de ruissellement en fonction du type de surface

Figure 17 : Valeur des coefficients de ruissellement en fonction du type de surface

- **Débit de fuite considéré**

Il est préconisé par la DDTM de l'Hérault de mettre en œuvre un débit de fuite du dispositif de compensation compris entre 7 l/s.ha de surface active et le débit biennal (occurrence 2 ans) avant aménagement pour une pluie centennale.

Le débit biennal Q2 a été évalué par la méthode de Caquot pour l'état initial :

- Q2 = 50,3 l/s

Si l'on applique la méthode des pluies en fixant le débit de fuite égal à ce débit, le volume utile résultant est très faible car le bassin se vidange plus vite qu'il ne se remplit.

Si le ratio de 7 l/s.ha est pris en compte, le débit de fuite résultant serait de 2,8 l/s ce qui est difficilement réalisable physiquement par un orifice dans l'ouvrage de sortie.

Pour plus de réalisme, nous fixerons plutôt le débit de fuite pour un orifice de DN 80 mm correspondant à un débit de fuite (bassin plein) de **10,6 l/s.**

- **<u>Courbes par la méthode des pluies résultantes</u>**

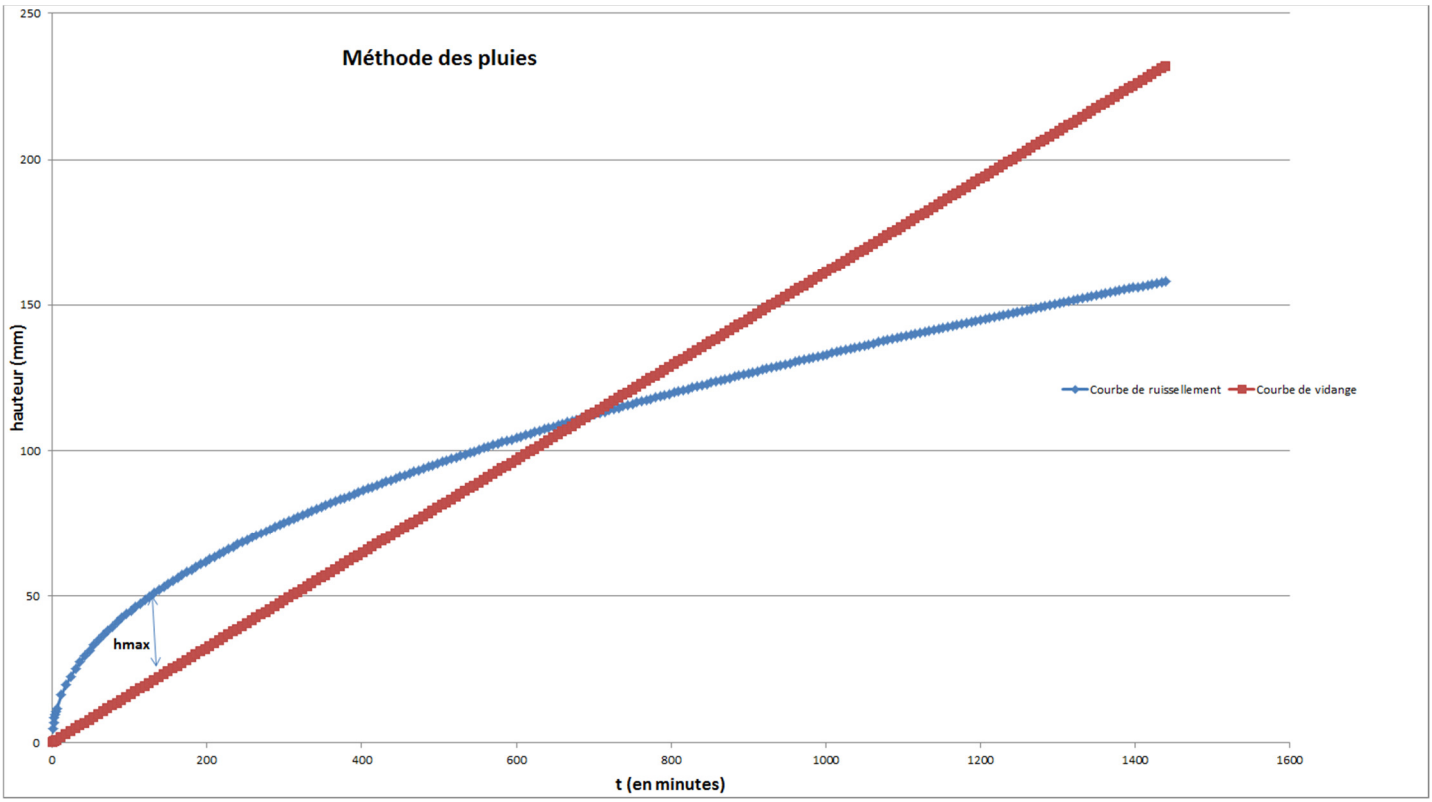

Figure 18 : Courbe par la méthode des pluies

- **<u>Détermination du volume</u>**

La hauteur maximale à stocker dans le bassin de rétention mesurée est de 30,04 mm soit un volume utile de bassin à mettre en œuvre de 142 m^3 avec :

- A = 1,27 ha
- C = 0,31
- Hmax = 30,04 mm
- Une majoration de 20 %.

5.3.4.1.3 Volume du bassin de rétention à mettre en œuvre

La méthode de calcul présentant le volume de rétention le plus pénalisant est celle du ratio de 120 l/m² imperméabilisé.
Le bassin de rétention des eaux pluviales mis en œuvre sur le site de la future déchèterie de Saint-Aunès aura donc un **volume minimum de 336 m^3**.

5.3.4.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES COLLECTEES

Les voies de circulation seront toutes étanches pour éviter les infiltrations d'hydrocarbures ou d'eaux d'incendie.

Les eaux pluviales collectées seront traitées par un débourbeur-déshuileur dont le fonctionnement est rudimentaire avant stockage dans le bassin de rétention.

La pollution des eaux météoriques après avoir parcouru le sol, met en suspension et transporte la pollution accumulée sur les terrains naturels, la végétation, les toitures et les voiries.

Cette pollution est d'origine variée :

- circulation automobile (pneus, freins et métaux, pertes d'hydrocarbures...),
- déchets et rejets organiques (débris végétaux, déchets d'animaux...),
- érosion des surfaces naturelles.

Les pollutions des rejets d'eaux pluviales varient dans de grandes proportions d'un site à l'autre et également d'un épisode pluvieux à l'autre. Elles sont fonction de nombreux paramètres tels que :

- importance des précipitations (durée, intensité),
- antécédents pluvieux (durée du temps sec précédent),
- caractéristiques du bassin versant.

Traitement de la pollution dans le contexte de la Déchèterie projetée

Un débourbeur-déshuileur sera installé au niveau de la plateforme de la déchèterie pour traiter et confiner toute pollution et maintenir la qualité des eaux de rejet.

Ce premier ouvrage recevra les eaux de pluie des zones imperméabilisées de la déchèterie et sera installé à l'entrée du bassin de rétention. Il s'agira d'un regard de 3 m x 2,5 m réalisé en béton préfabriqué ou coulé sur place.

La fonction de déshuilage est assurée par une cloison siphoïde séparant le regard en deux compartiments et permettant ainsi de créer un flux piégeant les hydrocarbures en surface dans le premier compartiment. Cet ouvrage joue également le rôle de débourbeur grâce à la profondeur mise en œuvre, permettant la décantation de la pollution.

Le traitement par débourbeur-déshuileur sera dimensionné pour traiter le premier flux de ruissellement car c'est celui qui concentre la pollution (poussières, hydrocarbures, …), le reste étant uniquement des eaux pluviales.

L'ouvrage est équipé d'une surverse. De plus, un orifice de vidange du réseau équipe l'ouvrage pour être en mesure de vider le réseau après un évènement pluvieux. Un clapet manuel permet de gérer cette vidange.

L'ouvrage sera vidangé à minima après chaque évènement pluvieux ayant mis en charge le réseau et plus fréquemment si besoin : la vérification du niveau de boues sera faite régulièrement.

L'ouvrage est présenté ci-dessous :

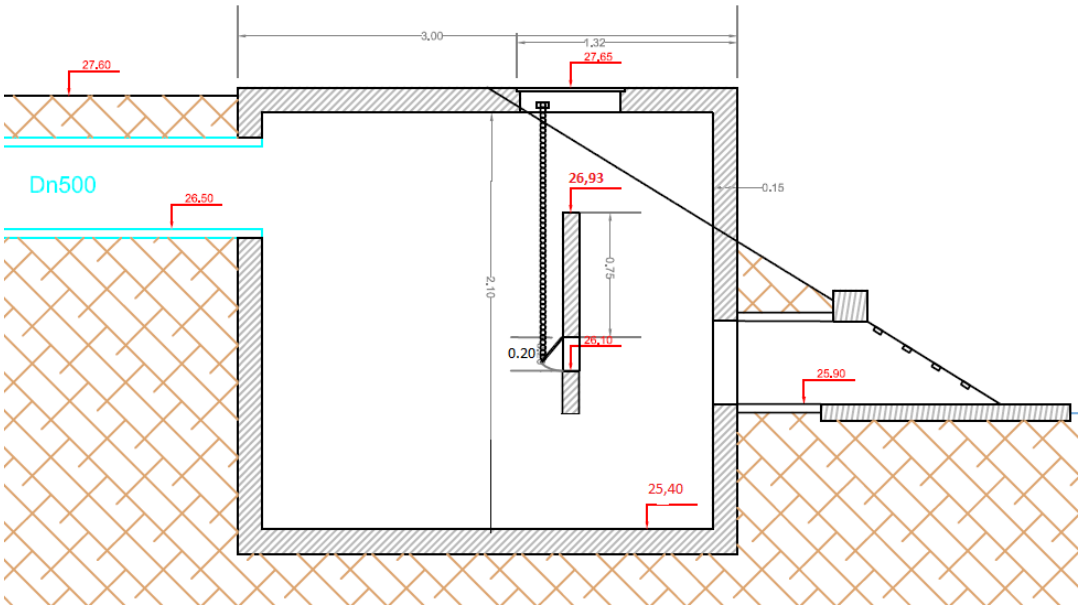

Figure 19 : Vue de profil Ouvrage entrée du bassin

<u>Descriptif de l'ouvrage :</u>

- Largeur : 2,5 m
- Longueur : 3,00 m
- Hauteur total : 2,30 m
- Diamètre entrée / sortie : 500 mm
- Diamètre de vidange : 200 mm

Un deuxième ouvrage est mis en œuvre en sortie du bassin pour la régulation du débit de fuite. Une surverse est également prévue dans cet ouvrage. Il s'agira d'un regard de 1,5 m x 1,5 m réalisé en béton préfabriqué ou coulé sur place.

Ce 2ème ouvrage installé en sortie du bassin de rétention avant renvoi des Eaux Pluviales vers le fossé existant, se présente de la façon suivante :

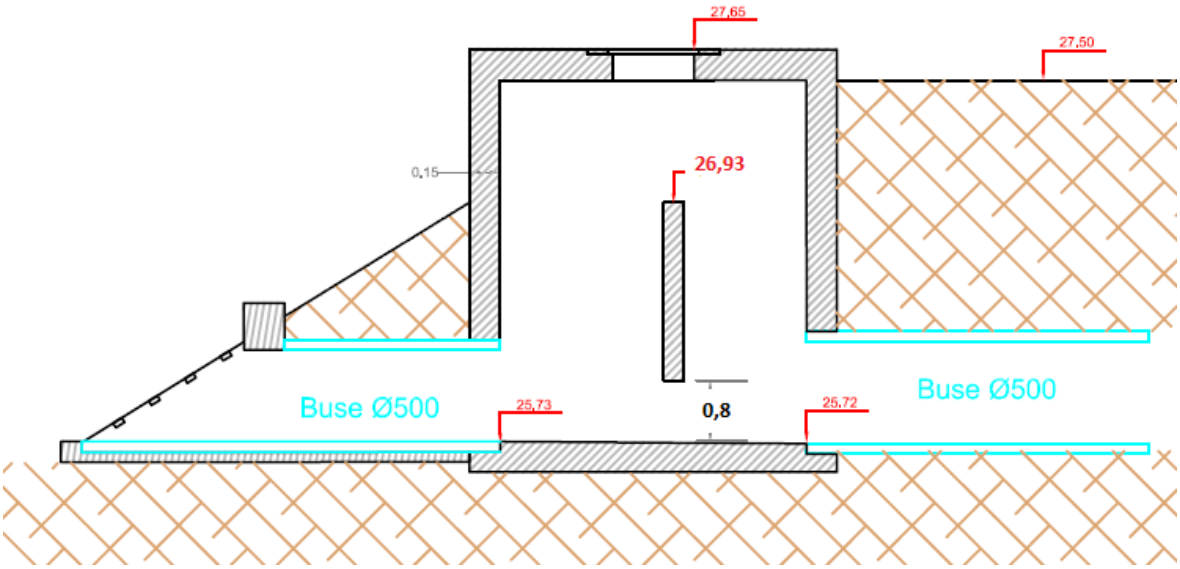

Figure 20 : Vue de profil ouvrage sortie du bassin

Descriptif de l'ouvrage :

- Largeur : 1,50 m
- Longueur : 1,50 m
- Hauteur : 1,90 m
- Diamètre entrée / sortie : 500 mm
- Orifice de fuite : 80 mm soit 10,6 l/s

Les eaux pluviales en sortie du bassin de rétention sont canalisées vers le fossé existant reprofilé.

Ces deux ouvrages sont détaillés dans le plan de Projet annexé au dossier.

5.4 INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR

5.4.1 ODEURS

La déchèterie envisage le ramassage uniquement de déchets inodores, mis à part les déchets verts.

Dans tous les cas, la durée de stockage de chaque type de déchets se fera de manière à éviter le risque de manifestation d'odeurs.

Les systèmes de traitement des eaux ne causeront pas non plus de problèmes d'odeurs comme ils ne recevront que peu de charge polluante et seront capotés et souterrains. Les boues seront évacuées de telle sorte qu'il n'y aura pas de production d'odeurs.

L'installation sera donc conforme aux prescriptions générales de l'article 40 de l'arrêté du 26 mars 2012.

5.4.2 POUSSIERES

A priori, le stockage de déchets sur la déchèterie n'induira pas de poussières d'après le type de déchets accueillis.

5.5 INCIDENCE DUE AUX CIRCULATIONS D'ENGINS

Le trafic journalier engendré par l'exploitation de la déchèterie sera faible et équivalent à la situation actuelle. L'impact sur la fluidité du trafic sera donc faible.

5.6 INCIDENCE DUE AUX PRESSIONS ACOUSTIQUES

Le projet est soumis à l'arrêté du 23 janvier 1997 sur les bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

Etant donné l'environnement sonore du site de la déchèterie (voie ferrée, autoroute, départementale), la mesure du niveau de référence (niveau 0) sera importante car l'émergence due à la déchèterie pourrait bien être nulle ou très faible étant donné la pollution sonore du site.

5.6.1 PRESSIONS ACOUSTIQUES DU MATERIEL

Sur le site, les pressions acoustiques seront négligeables et correspondront au passage des voitures venant décharger, ou des camions de ramassage des bennes. Ces niveaux sonores seront d'autant plus négligeables que le site se trouve entre l'autoroute A9 et de la voie ferrée, ce qui suppose un niveau sonore de référence supérieur au niveau sonore engendré par la déchèterie.

5.6.2 CUMULS DES PRESSIONS ACOUSTIQUES

Les nuisances sonores ne seront pas permanentes ; d'une manière générale le site d'une déchèterie est calme.

Sur le site, les pressions acoustiques correspondront au passage des voitures venant décharger, ou des camions de ramassage des bennes (un à deux ramassage par jour pendant les heures d'ouverture : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 du lundi au samedi midi). Dans ce contexte, la déchèterie n'apportera pas de nuisances sonores supplémentaires vraiment notables.

5.7 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La consultation de la cartographie des espaces naturels et sites inscrits aux alentours du site d'implantation de la déchèterie de Saint-Aunès a montré que le site :

- N'est pas dans le périmètre de sites inscrits ou classés,
- N'est pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000 (SIC et ZPS),
- N'est pas dans le périmètre d'une zone ZICO,
- N'est pas dans le périmètre d'une zone soumise à l'arrêté préfectoral de Biotope,
- Se situe à 850 m d'une zone classée ZIEFF Type I « Rivière de la Cadoule à Castries et Vendargues »,
- N'est pas dans le périmètre d'une zone classée ZIEFF type II.

Le site n'est donc pas soumis aux prescriptions particulières liées à des milieux naturels classés.

En annexe, est fournie la carte faisant apparaître la seule zone naturelle classée aux alentours du site.

5.8 RISQUES NATURELS

Aléa sismique	Zone de sismicité faible niveau 2
PPR « inondations »	Oui zone inondables type Rp aléa modéré
PPRn « avalanche »	Non
PPRn « tassement »	Non
PPRn « mouvement de terrain »	Non
PPRn « feu de forêt »	Non

Figure 21 : Tableau des aléas sismiques

Concernant les aléas sismiques, les contraintes de construction liées à l'implantation de l'installation en zone de sismicité 2 sont définies dans l'*« Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».*

Selon l'article 3 de cet arrêté, les règles de constructions définies à l'article 4 de l'arrêté s'appliquent *« 1° A la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement*

2° A la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5 définies par l'article R. 563-4 du code de l'environnement ».

Or d'après l'article 2 présentant la classification des bâtiments par catégories d'importance, la nouvelle déchèterie appartient à la catégorie d'importance I : *« Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories du présent article »* ; en effet les déchèteries ne sont pas des établissements considérés comme recevant du public (ERP).

Ainsi, aucune contrainte de construction liée au classement en zone de sismicité 2 n'est applicable au local du gardien à construire.

La carte de zonage sismique et le zonage d'inondation issus du PPRI sont fournis respectivement en Annexes 9 et 7.

6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

6.1 REGLES D'IMPLANTATION SUR LE SITE

L'ensemble des installations de la déchèterie (quais, voiries, bâtiment, zones de stockage, parking, postes de lavage,…) ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales seront implantés hors zones inondables sur le côté est et l'angle sud-est.

La partie nord de la parcelle est laissée libre de construction pour :

- Dans la continuité de la plateforme : une extension de la déchèterie,
- Au nord de la déchèterie : une future plateforme de végétaux.

La déchèterie sera de type « à plat » avec la zone de circulation des véhicules légers des particuliers au même niveau que les zones de stockage des déchets. La plateforme est tout de même surélevée de +1,5 m par rapport au terrain naturel (au point le plus haut) pour permettre la gestion des eaux pluviales et leur évacuation vers l'exutoire existant.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) seront accueillis dans des armoires spécifiques, distantes d'au moins 6 mètres des limites de propriété.

6.2 DESCRIPTIF DU PROJET

6.2.1 DESCRIPTION GENERALE

La déchèterie est implantée sur le côté ouest de la parcelle et en longueur du fait de la forme du terrain. Le bassin de rétention est placé au plus près de l'exutoire, donc du fossé.

La ressourcerie est accessible directement depuis l'entrée du site sans avoir à emprunter le rond-point. Deux places de stationnement sont implantées à proximité.

Un rond-point à l'entrée du site permet de gérer les croisements de véhicules :

- Les véhicules légers des particuliers qui veulent se rendre à la plateforme de déchargement,
- Les véhicules légers des particuliers, une fois le déchargement fait, en partance de la déchèterie,
- Les poids lourds d'exploitation qui repartent après avoir récupérer les déchets.

La plateforme de déchargement est conçue de sorte à créer une circulation en deux rangées de contenants. Le sens de circulation est imposé par la droite. Une fois que le particulier atteint le contenant du déchet souhaité, il peut se stationner provisoirement sur la zone de déchargement marquée au sol et prévue devant chaque contenant. Ainsi d'autres particuliers peuvent arriver sans être bloqués par les véhicules en cours de déchargement.

Un abri pour le gardien est prévu au centre de la plateforme de déchargement afin qu'il puisse diriger ou aider les particuliers sur le choix du type de déchets.

Les stockages de déchets prévus en casiers seront conçus en blocs béton empilables jusqu'à une hauteur proche de 1,50 m. La profondeur à prévoir pour ces casiers est théoriquement de 7 m.

Pour l'exploitation, une voirie lourde entoure la plateforme de déchargement au plus près des casiers ou bennes pour faciliter la reprise des déchets. L'entrée et la sortie à la voie de service se fait au niveau du rond-point avec les véhicules légers.

Les zones de stockage des déchets autour de la plateforme de déchargement sont prévues en dallage béton armé que ce soit pour le radier des casiers ou pour les zones de pose des bennes. Des

rails métalliques sont mis en place pour la pose et l'enlèvement des bennes. Les bennes seront arrimées au sol par un système de verrouillage.

Il pourra être mis en place une surface bétonnée pour l'entreposage des bennes vides, en attente de rotation.

La plateforme de déchargement sera réalisée en enrobé.

La ressourcerie composée de 3 containers maritimes (soit 42 m²) est placée en premier écran à l'entrée du site pour une meilleure visibilité vis-à-vis des particuliers. L'aménagement à cet endroit de places de parking en facilite l'accès.

Le local d'exploitation et le bureau de l'exploitant de la déchèterie est accolé à la ressourcerie et se trouve donc dans l'entrée du site pour le contrôle visuel des entrées et sorties du site. Ce local d'une surface de 41 m² se compose de deux espaces bureaux, d'un vestiaire, de sanitaires et d'un coin cuisine. Le site n'étant pas alimenté en eau potable, aucun lavabo ou évier n'est mis en place dans le local d'exploitation. Les sanitaires sont équipés de toilettes sèches.

Une zone de stationnement spécifique pour les exploitants de la déchèterie sera mise en place entre le local du gardien et les premiers casiers.

L'emplacement d'un logement futur pour le gardien est représenté sur le plan masse à droite de l'entrée de service d'une surface de 100 m² sur deux étages.

L'ensemble de la zone imperméabilisée est conçue de sorte à regrouper les eaux de ruissellement dans l'axe de la plateforme vers l'ouvrage débourbeur placé à son extrémité nord.

Le plan masse d'ensemble de l'installation est fourni en annexe.

6.2.2 STRUCTURE DE STOCKAGE

Les casiers de stockage en vrac pour :

- Bois non-traités : 25 m³
- Végétaux : 100 m³
- Eco-mobilier : 25 m³
- Encombrants non valorisables : 50 m³
- Métaux : 15 m³ dans un casier de 30 m²
- Cartons : 25 m³
- Polystyrène : 25 m³

Les stockages en bennes :

- Deux bennes de 15 m³ sont destinées à recevoir les gravats depuis un quai accolé à la plateforme de déchargement,
- Une benne de 30 m³ sera placée contre le casier des éco-mobiliers en complément,
- Deux bennes complémentaires vides pour la rotation en exploitation.

Les caissons de type maritimes recyclés pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Trois caissons pour permettre un tri des DEEE : écrans, stockage des appareils froids, petits appareils.

Les objets et équipements pour réemploi sont stockés dans les 3 caissons maritimes de la ressourcerie.

Les conteneurs des points d'apports volontaires :

- Le verre,
- Les emballages,
- Les bouteilles en plastique,
- Les textiles,
- Les ampoules

Les petits stockages pour :

- Les piles dans un collecteur de piles
- Les cartouches d'encre dans un rack de 1 m^3
- L'huile minérale dans une colonne de 1 m^3
- L'huile végétale dans un fût de 200 L

Deux armoires hermétiques de 10 m^3 permettront de recueillir les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) dans la zone des « petits stockages » et apports volontaires.

Le nombre de bennes par nature des déchets pourra être modifié définitivement ou périodiquement pendant l'année, pour répondre à la réalité des apports et donc des besoins de la déchèterie.

6.3 LES RESEAUX

Le plan masse fourni en Annexe 4 présente les réseaux de collecte des différents effluents.

6.3.1 ALIMENTATION EN EAU

Le site n'est pas desservi en eau potable. Une analyse de la faisabilité du raccordement de la déchèterie au réseau eau potable a été réalisée par le service Eau de la CA du Pays de l'OR. Cette analyse est fournie en Annexe 11 et conclut que la stance du réseau d'eau potable actuel est trop importante. La qualité sanitaire de l'eau distribuée ne pourrait être assurée pour la seule consommation d'un ou deux employés. La déchèterie sera raccordée dans le futur aux réseaux d'eau potable qui alimenteront le secteur quand celui-ci viendra à être urbanisé.

Un raccordement sur le réseau d'irrigation exploitée par BRL est nécessaire pour les besoins en défense incendie et pour l'arrosage des espaces verts.

Les gardiens auront leurs propres bouteilles d'eau potable pour leur consommation alimentaire.

Un hydrant sera à minima mis en place sur la déchèterie ; positionné sur plan de projet joint en annexe.

6.3.2 EAUX PLUVIALES

La récupération gravitaire des eaux de pluie ruisselant sur les voiries de la plateforme et sur les zones de stockages sera réalisée. Les eaux collectées sur cette zone imperméabilisée seront traitées par un système de débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel (fossé longeant la parcelle à l'est) via un bassin de rétention. Le principe des ouvrages est traité à l'article 5.3.4.2.

Le bassin de rétention mis en œuvre sur le site sera d'un volume de 340 m^3 afin de respecter la compensation de l'imperméabilisation des sols. Son implantation est présentée sur le plan joint en Annexe 4.

Le fossé à son exutoire via une canalisation existante DN600, soit 330 l/s au maximum (en considérant un taux de remplissage de 93 % et une pente de 2 mm/m). Le débit de fuite du bassin a été fixé à 10,6 l/s.

Le fossé sera reprofilé avec une forme de pente corrigée permettant de rejoindre l'extrémité du fossé à l'angle sud-est de la parcelle ; en effet, cette nécessité de reprofilage est indispensable car aujourd'hui en l'absence d'entretien, le fossé met en évidence de nombreuses contre-pentes.

Comme la plateforme est construite sur remblais, un fossé a également été créé sur les côtés sud-ouest et nord de la parcelle pour récupérer les eaux de ruissellement du bassin versant amont. Le fossé transfère les eaux vers deux destinations : la partie sud a une pente dirigée vers le bassin de rétention et les parties nord et nord-est sont profilées de sorte à rejoindre le fossé à l'est de la parcelle.

Ainsi l'impact de la déchèterie sur l'écoulement des eaux pluviales est contenu.

6.3.3 EAUX USEES

Les locaux d'exploitation ne produiront pas d'eaux usées étant donnée l'absence de raccordement au réseau eau potable.

6.3.4 ELECTRICITE ET TELECOM

Les réseaux secs (électricité et éclairage public) sont en attentes au droit de la parcelle. Ils seront raccordés à la déchèterie.

L'éclairage de la déchèterie pourra être contrôlé depuis le local de gardiennage.

Le réseau de télécom n'est pas présent à proximité du site ; la déchèterie ne sera pas en conséquence raccordée à un réseau télécom filaire. Le(s) gardien(s) utiliseront des téléphones cellulaires.

6.4 EXPLOITATION

6.4.1 HEURES D'OUVERTURE

La déchèterie verra la présence permanente d'un agent d'accueil pendant les heures d'ouverture.

Les jours et horaires d'ouverture sont du lundi au samedi 9H à 12H et de 13H30 à 17h30. Ils seront affichés à l'entrée de la déchèterie sur le panneau d'accueil.

6.4.2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La déchèterie étant un lieu destiné à recevoir les particuliers, elle se caractérise par :

- une entrée pour l'accès des véhicules équipée d'une barrière automatisable contrôlée par le gardien permettant la gestion des usagers sur la plateforme de déchargement,
- des horaires d'ouverture larges pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès au service,
- de bonnes conditions d'utilisation avec un accueil adapté (rôle du gardien), des panneaux indicateurs clairs, un aspect général soigné (rôle des gardiens qui interdisent le chiffonnage, assurent le nettoyage en permanence, ...).

A l'entrée de la déchèterie, un panneau indique les déchets qui peuvent être déposés.

Les utilisateurs sont reçus par un agent d'accueil qui a trois fonctions :

- Vérifier la commune de résidence de l'usager et l'acceptation des déchets,
- Diriger les personnes vers le lieu de dépôt réservé au type de déchets qu'elles apportent,
- Prendre en charge les déchets spéciaux (médicaments, piles-bouton, etc...) qu'il dépose lui-même dans des conteneurs spécifiques.

L'exploitation de cette déchèterie sera réalisée par les agents d'accueil Ces agents d'accueil assureront, mis à part l'accueil et l'aiguillage des usagers, un nettoyage régulier de l'ensemble du site (installations et espaces verts).

Le gérant assurera le respect de quelques règles d'exploitation :

- Interdiction de transvaser des DMS et des DTQD, excepté les huiles de vidange ;
- Interdiction de brûler les déchets ;
- Durée de stockage maximum sur la déchèterie :
    - Une semaine pour les déchets verts (sauf pour les grosses tailles si elles ne donnent pas lieu à des nuisances olfactives) ;
    - Un mois pour les papiers et cartons s'ils ne sont pas abrités
    - Trois mois pour les DMS et DTQD.

Pour le dépôt des déchets non spéciaux, les utilisateurs accèdent à une plate-forme d'où ils peuvent déverser leurs déchets pré-triés dans des casiers au même niveau que leurs véhicules ou dans des bennes disposées en contrebas. Des panneaux indicateurs précisent le contenu de chaque casiers ou benne à l'aide de pictogrammes pour une identification rapide de la part des usagers.

Le rôle de l'agent d'accueil est de compléter ces indications et d'éventuellement aider les utilisateurs à décharger leurs déchets.

6.4.3 SECURITE – DECHETS MENAGERS SPECIAUX

6.4.3.1 PREVENTION DES RISQUES

Pour assurer la sécurité générale, les consignes de sécurité seront affichées de manière visible pour être facilement accessibles aux usagers. Elles comporteront l'emplacement des extincteurs et du téléphone, des procédures d'alerte ainsi que le schéma d'évacuation du site.

Les dispositions pour la prévention des pollutions accidentelles seront également appliquées.

Une ligne téléphonique sera installée sur le site pour appeler les secours si besoin.

6.4.3.2 GESTION DES DMS

Il est prévu de collecter sur le site les batteries et les D.M.S. ; la présence d'un agent d'accueil est alors obligatoire. Il aura une formation adaptée aux produits collectés sur le site. Tous les apports seront enregistrés.

Les DMS seront entreposés dans des armoires verrouillées et ventilées, respectant les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales. La zone sera étanche, incombustible et résistant aux produits stockés.

L'accès à l'aire de stockage des déchets dangereux (DMS et DTQD) sera interdit au public, sauf pour le stockage des huiles et des piles.

Il n'est pas prévu de collecte DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

6.4.3.3 RISQUE INCENDIE

Des extincteurs seront présents dans le local du gardien et la lutte incendie sera assurée par un dispositif fournissant jusqu'à 60 m^3/h pendant 2 heures, comme exigé dans la circulaire Interministériel n° 465 du 10 Décembre 1951.

Dans notre cas précis, la défense incendie sera assurée par le réseau d'irrigation amenée par BRL à proximité et la mise en place d'un hydrant de type poteau incendie.

Un échange avec le SDIS 34 a permis de valider la position de l'hydrant sur la parcelle et le raccordement de celui-ci au réseau d'irrigation.

6.4.3.4 CAPACITES TECHNIQUES DE L'EXPLOITANT

L'agglomération du Pays de l'Or dispose d'un réseau de quatre déchèteries. Afin d'optimiser la gestion des différents sites, le personnel et le matériel du service est mutualisé:

Personnel:

1 gestionnaire des déchèteries

11 Agents d'accueil (ETP)

5 agents en charge des bas de quai

Matériel:

2 camions ampiroll

4 camions ampiroll grue

1 petit chargeur

La formation du personnel d'agent d'accueil en déchèterie:

Lors de son embauche une formation est dispensée à chaque agent (permanent ou non permanent) afin de connaître les objectifs de la déchèterie, ainsi que les gestes de tri qui conditionnent le bon fonctionnement de celle-ci. Cette formation est revue intégralement au moins une fois par an.

En complément de cette formation, des réunions mensuelles sous forme d'atelier sont programmés avec les responsables de déchèteries et les agents d'accueil. Ces ateliers permettent également de mettre en évidences les problèmes d'organisation et trouver de meilleures solutions. Les thèmes les plus régulièrement abordées sont:

- Assurer la qualité du tri des apports dans une déchèterie (identification et tri des déchets entrant en déchèterie. comment orienter l'usager vers les différentes filières, formation à l'accueil et à la gestion des conflits) ;
- Rappel des risques et précautions liés à la manipulation des déchets diffus spécifiques (…) ;
- Formation au risques incendie et à l'utilisation des extincteurs ;
- Maintenir la déchèterie en capacité de fonctionner: gestion et contrôle de l'état de l'enceinte de la déchèterie, a quel moment doit être déclencher une demande d'enlèvement…. ;
- Suite au nouveau fonctionnement des déchèteries à plats, les agents vont également passer une formation CACES engin de chantier catégorie 1 et 4.

La formation du personnel en charge du bas de quai:

Lors de son embauche une formation est dispensé à chaque agent (permanent ou non permanent) afin de prendre connaissance du plan de circulation propre à chaque déchèterie mais également de connaître les objectifs et contrainte des agents d'accueil des déchèteries.

En complément de leur formation liée au permis poids lourd (FIMO marchandises), les agents ont également une formation CACES pour apprendre à manipuler les grappins.

6.5 SYNTHESE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

La déchèterie est un vecteur de communication et de citoyenneté d'où l'importance d'une bonne réflexion préliminaire concernant le site d'implantation et le projet de réalisation.

La prise en compte des risques et des nuisances associées au projet est dans ce contexte un point incontournable et primordial du projet car il participera à son acceptation et à sa pérennité.

La qualité de l'éclairage, la protection contre le vent et le soleil, l'allure extérieure, l'agencement et la propreté des lieux, la clarté et l'esthétique de la signalétique, les messages de bienvenue, l'information des usagers sont autant d'atouts qui contribueront à la qualité de l'image de la déchèterie et à son bon fonctionnement.

Les risques et les mesures préventives prises sont rappelés ci-dessous :

Risque incendie (causes internes et externes)

⇒ Présence d'un poteau incendie à proximité adapté et extincteurs sur site

⇒ Présence d'un plan d'évacuation des locaux

⇒ Mise en place d'une ligne téléphonique permettant de prévenir les secours.

Risques liés aux installations dangereuses de proximité

⇒ Type d'installation inexistant

Risques liés aux engins propulsés

⇒ Circulation usagers et circulation des camions de ramassage séparées

Risques d'accidents électriques

⇒ Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.

Risque lié à la mise en œuvre du matériel technique

⇒ Barrières de sécurité, isolement des déchets dangereux

Risques d'accidents de la circulation

⇒ Sens de circulation, vitesse réduite (panneau d'indication de la vitesse à l'entrée du site).

⇒ Accessibilité du site par un seul accès (clôture de l'ensemble du site)

Risque de foudroiement et de mise à feu

⇒ Extincteurs sur site

Risque d'inondation dû à une forte pluviométrie.

⇒ Évacuation des eaux de ruissellement

⇒ Plan de secours et consignes de sécurité à définir

Risque d'inondation.

⇒ Aucune installation en zone inondable

Risque de pollution des milieux.

⇒ Mise en place des volumes de stockages des liquides polluants nécessaires

⇒ Mise en place d'un débourbeur-déshuileur

⇒ Mise en place d'un regard supplémentaire à l'entrée du bassin de rétention pour une deuxième décantation éventuelle.

ANNEXES

1. CARTE IGN 1/25 000

2. PLAN PARCELLAIRE DES ABORDS DU SITE

3. PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE – AN38

4. PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200 + PLAN FOSSE VUE EN PLAN

5. PLAN GENERAL ICPE

6. PLAN EXTRAIT DU POS

7. PLAN ZONAGE PPRI

8. CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES

9. CARTOGRAPHIE ZONAGE SISMIQUE

10. EVALUATION DES DEBITS Q2 ET Q5 AVANT AMENAGEMENTS

11. ANALYSE RACCORDABILITE DE LA DECHETERIE AU RESEAU PUBLIC AEP

12. TABLEAU RECAPITULATIF DES QUANTITES DE DECHETS STOCKES ET CLASSEMENT PAR RUBRIQUE ICPE

13. AVIS DU PRESIDENT DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS DE L'OR

14. RAPPORT ETUDE DE SOL ARGEO

15. CERFA : DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE OU PLUSIEURS INSTALLATION(S)

16. COURRIER DU 17/07/2017 : DEMANDE DE COMPLEMENTS

17. COURRIER DU 21/12/2017 : DEMANDE DE COMPLEMENTS